



**DELIBERATION N° 21/053 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LES CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS
« FALEPA » ET « SUD CORSE INSERTION » (AUTO-ÉCOLES SOCIALES)**

**CHÌ APPROVA E CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI L'ASSOCI « FALEPA »
È « SUD CORSE INSERTION » (AUTOSCOLE SUCIALE)**

REUNION DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Isabelle FELICIAGGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Petr'Antone TOMASI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la

crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 17/076 AC du 30 mars 2017 de l'Assemblée de Corse approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de financement avec l'association FALEPA pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de financement avec l'association SUD CORSE INSERTION pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse à 20 000 € au titre de la mise en œuvre par l'association FALEPA du dispositif d'auto-école sociale.

ARTICLE 4 :

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse à 20 000 € au titre de la mise en œuvre par l'association SUD CORSE INSERTION du dispositif d'auto-école sociale.

ARTICLE 5 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2021

PROGRAMME : 5122

MONTANT DISPONIBLE 4 178 467 €

Subvention FALEPA 20 000 €

Subvention Sud Corse Insertion 20 000 €

MONTANT AFFECTE 40 000 €

DISPONIBLE A NOUVEAU 4 138 467 €

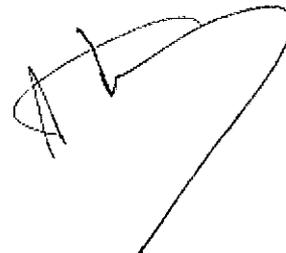
ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20210428-091315-CC-1-1
Reçu le 06/05/21

Ajacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2021/115/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI E CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI
L'ASSOCI "FALEPA" È "SUD CORSE INSERTION"
(AUTOSCOLE SUCIALE)**

**APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT
DES ASSOCIATIONS "FALEPA" ET "SUD CORSE
INSERTION" (AUTO-ÉCOLES SOCIALES)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa), la Collectivité de Corse soutient les structures proposant un accompagnement adapté aux bénéficiaires du rSa dans le cadre de leurs parcours d'insertion.

Les associations Faire Accéder Localement à un Emploi Professionnel Autonome (FALEPA) et SUD CORSE INSERTION proposent la mise en œuvre d'auto-écoles sociales sur la région ajaccienne pour la première, et dans l'Extrême-Sud pour la seconde.

L'Auto-école associative (AES) est un établissement agréé Auto-école par la Préfecture donnant accès au permis B. Elle prend en charge un public pour lequel l'acquisition des notions et compétences nécessaires à la réussite du permis de conduire nécessite la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée.

Les auto-écoles associatives proposent ainsi un enseignement individualisé dispensé dans le cadre de groupes de travail réduits et un rythme de travail adapté aux difficultés rencontrées par les stagiaires.

Leur accès est réservé aux bénéficiaires de minima sociaux sur prescription de Pôle Emploi, des services de la Collectivité de Corse, des missions locales et des Maisons de l'Emploi.

Les entrées dans l'action sont ensuite validées par un comité de sélection auquel participe un représentant de la Collectivité de Corse.

En 2020, les objectifs conventionnés étaient les suivants :

- 7 stagiaires ayant le statut de bénéficiaires du RSA au sein de l'auto-école FALEPA
- 7 stagiaires ayant le statut de bénéficiaires du RSA au sein de l'auto-école Sud Corse Insertion.

Les bilans intermédiaires d'activité pour 2020 démontrent que 20 bénéficiaires du rSa étaient en file active auprès de l'association FALEPA et 9 auprès de l'association SUD CORSE INSERTION.

Les objectifs conventionnels sont reconduits pour 2021 : les associations FALEPA et SUD CORSE INSERTION s'engagent ainsi à réserver 14 places aux bénéficiaires du rSa, et un accès prioritaire aux personnes orientées par la direction de l'action sociale de proximité de la Collectivité de Corse (FALEPA 7 places, Sud Corse

Insertion 7 places).

La participation de la Collectivité de Corse s'élève ainsi à 40 000 €, répartie de la manière suivante :

- Association FALEPA : 20 000 €
- Association SUD CORSE INSERTION : 20 000 €

Les crédits sont inscrits au programme 5122 fonction 444 chapitre 9344 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association FALEPA d'un montant de 20 000 €, et la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, annexée au présent rapport.
- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association SUD CORSE INSERTION d'un montant de 20 000 €, et la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, annexée au présent rapport.
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association Faire Accéder Localement à un Emploi Professionnel Autonome (F.A.L.E.P.A) dont le siège social est situé : Chemin de Biancarello Villa Michaud 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme PAOLETTI Nelcy

SIRET : 484 327 937 000 21

Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement des associations « FALEPA » et « Sud Corse Insertion » (auto-écoles sociales),

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'auto-école sociale portée par la F.A.L.E.P.A en application de la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021.

ARTICLE 2 - Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

L'association s'engage à concourir à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa par la mise en œuvre de l'activité d'auto-école sociale.

L'activité de l'auto-école sociale vise à favoriser les conditions de réussite à l'examen du permis de conduire par la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée au niveau de qualification des stagiaires.

L'action est ouverte aux bénéficiaires des minima sociaux **dont au minimum 7 bénéficiaires du rSa** ou aux personnes orientées par les services de l'action sociale de proximité de la Collectivité de Corse.

Elle est réalisée sur la région ajaccienne.

La prescription devra être validée par un comité de sélection auquel participe un représentant de la Direction de l'Insertion et du Logement de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 - Obligations diverses mises à la charge de la structure

La structure affecte le personnel qualifié et les moyens nécessaires à la réalisation de cette action.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

L'association F.A.L.E.P.A s'engage à communiquer à la Direction de l'Insertion et du Logement - Service Insertion Professionnelle - de la Collectivité de Corse, un état nominatif et mensuel des entrées et mouvements intervenus.

ARTICLE 5 - Modalités financières

5.1 - Montant de la subvention

L'action visée à l'article 3 de la présente convention fait l'objet d'un financement de 20 000 €.

5.2 - Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance** de **50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation du **bilan intermédiaire** transmis au plus tard le 31 décembre de l'année N
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention :
 - sur présentation du **bilan d'activité** faisant apparaître la réalisation de la totalité des objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1
 - Sur présentation du **compte-rendu financier** visé par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse en 3 exemplaires.

5.3 Réfections

Une réfaction de 10 % sur le versement de la dotation sera opérée si l'objectif d'activité défini à l'article 3 de la présente convention n'est pas atteint.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au programme N5122 Fonction 444 chapitre 9344 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget régional.

Structure	FALEPA
Agence bancaire	SOCIETE GENERALE
N° de compte	00037269079
Code établissement	30003
Code guichet	00251
Clé RIB	71

ARTICLE 6 - Contrôle de l'exécution de la convention

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard significatif, d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements après examen des justificatifs présentés par la structure, et après avoir entendu préalablement ses représentants ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - Obligation de discrétion

La structure s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du rSa ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 8 - Publicité

Toute action de communication (écrite ou audiovisuelle) devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia

Fait à Ajacciu, le

**La présidente de l'association
FALEPA CORSICA**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

CONVENTION DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATION
SUD CORSE INSERTION
(AUTO-ECOLE SOCIALE)

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association SUD CORSE INSERTION dont le siège social est situé rue Pierre
ANDREANI - RN 198 - 20137 PORTIVECHJU

Représentée par son président M. Gilles GIOVANNANGELI

SIRET : 520 152 257 00017

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement des associations « FALEPA » et « Sud Corse Insertion »,

ARTICLE - 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'auto-école sociale portée par l'association Sud Corse Insertion en application de la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant les conventions de financement des associations « FALEPA » et « Sud Corse Insertion ».

ARTICLE - 2 Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle est conclue pour une durée de 12 mois.

ARTICLE - 3 Modalités d'exécution

L'association s'engage à concourir à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa par la mise en œuvre de l'activité d'auto-école sociale.

L'activité de l'auto-école sociale vise à favoriser les conditions de réussite à l'examen du permis de conduire par la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée au niveau de qualification des stagiaires.

L'action est ouverte aux bénéficiaires des minima sociaux. L'association s'engage à réserver **au minimum 7 places aux bénéficiaires du rSa** ou aux personnes orientées par les services de l'action sociale de la Collectivité de Corse.

Elle est réalisée sur la région Sud Corse.

La prescription devra être validée par un comité de sélection auquel participe un représentant de la Direction de l'Insertion et du Logement de la Collectivité de Corse.

Article 4 - Obligations diverses mises à la charge de la structure

La structure affecte le personnel qualifié et les moyens nécessaires à la réalisation de cette action.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

L'association SUD CORSE INSERTION s'engage à communiquer à la Direction de l'Insertion et du Logement - Service Insertion Professionnelle - de la Collectivité de Corse, un état nominatif et mensuel des entrées et mouvements intervenus.

ARTICLE - 5 Modalités financières

5.1 - Montant de la subvention

L'action visée à l'article 3 de la présente convention fait l'objet d'un financement de **20 000 €**.

5.2 - Modalités de paiement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance de 50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation du **bilan intermédiaire** transmis au plus tard le 31 décembre de l'année N
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention :
 - sur présentation du **bilan d'activité** faisant apparaître la réalisation de la totalité des objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1

- Sur présentation du **compte-rendu financier** visé par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse en 3 exemplaires.

5.3 - Réfections

Une réfaction de 10 % sur le versement de la dotation sera opérée si l'objectif d'activité défini à l'article 3 de la présente convention n'est pas atteint.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au programme 5122 fonction 444 chapitre 9344 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget régional.

Structure	SUD CORSE INSERTION
Agence bancaire	CAISSE D'EPARGNE Provence Alpes Corse
N° de compte	08010019015
Code établissement	11315
Code guichet	00001
Clé RIB	18

ARTICLE 6 - Contrôle de l'exécution de la convention

La structure s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses, et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard significatif, d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements après examen des justificatifs présentés par la structure, et après avoir entendu préalablement ses représentants ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - Obligation de discrétion

La structure s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du rSa ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention.

Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives sur le bénéficiaire autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 8 - Publicité

Toute action de communication (écrite ou audiovisuelle) devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia

Fait à AIACCIU, le

**Le président de l'association
Sud Corse Insertion**
(cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

Dossier unique d'instruction

Année 2021

**Demande de conventionnement et de subvention
AES X**

Nom de la structure : SUD CORSE INSERTION

Un dossier par demande de conventionnement
A retourner par courriel et/ou voie postale avant le 15.02.2021

DIRECCTE de Corse Unité Départementale de Corse du Sud : Service instructeur : IAE Adresse : 2 chemin de Loretto CS 10332 20182 AJACCIO CEDEX Courriel : didier.le-blels@dirccte.gouv.fr	Collectivité de Corse : Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse Palazzu di a Cullettività di Corsica Corsu Napuleone BP 414 – 20 183 Aiacciu cedex Service instructeur: Direction Insertion Logement Courriel : dominique.ottavi@corseusud.fr
--	--

Ce dossier unique commun entre la DIRECCTE de Corse- Unité Départementale de Corse du Sud et la Collectivité de Corse s'adresse à tout organisme porteur d'un projet d'insertion candidat à un conventionnement ou à un renouvellement de sa convention au titre de l'IAE. Il constitue également le support de la demande d'aide financière auprès :

- de l'Unité Départementale de Corse du Sud de la DIRECCTE au titre de l'aide au poste, du fonds départemental d'insertion
- de la Collectivité de Corse au titre de l'aide au poste concernant les seuls bénéficiaires de RSA dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) prévu(s) par le second volet de la convention annuelle d'objectifs et de moyens relatif à l'IAE.

Ce dossier est commun et l'instruction reste de la compétence de chaque financeur.

SOMMAIRE

I	Pièces à joindre à votre dossier	p.3
II	Présentation de la structure	p.5
III	Moyens humains et matériels utilisés par la structure	p.8
IV	Moyens financiers de la structure	p.11
V	SPECIAL ACI PORTEUR MULTIPLE	p.12
VI	Demande de financement	p.13
VII	Présentation du projet d'insertion de la structure	p.16
VIII	Demande de subvention dans le cadre du PTI de la CdC	p.21
IX	Annexes	p.23

I-PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

⇒ Les pièces précédées de ce signe ne sont à fournir qu'en cas de changement intervenu depuis la dernière transmission à l'Unité Départementale (UD) de la DIRECCTE.

Remarque importante : les structures qui sont déjà conventionnées au titre de l'année N-1 ne devront fournir que les éléments nouveaux (statuts actualisés en cas de changement, bilan le plus récent, ...).

LES PIECES ADMINISTRATIVES :

DANS TOUS LES CAS :

Le dossier de demande de conventionnement SIAE et de subvention(s) dûment complété (daté, signé et portant le cachet de l'organisme permettant l'identification précise du signataire en particulier le nom, le prénom et la fonction),

Le compte de résultat et le bilan de la structure entière certifiés de l'année N-1 seront transmis au 30 juin de l'année N au plus tard (*attention, en cas de multi activités (IAE – Autres), le compte et le bilan doivent porter sur l'intégralité de la structure et non pas uniquement sur les activités liées à l'IAE*),

Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir de ce dernier au signataire,

⇒ L'organigramme de la structure,

Pour les salariés permanents : les CV des encadrants techniques et des personnes chargées de l'accompagnement socioprofessionnel.

Les fiches de postes des emplois proposés aux salariés en insertion et celles des permanents,

⇒ RIB ou RIP

SOCIETES :

⇒ Extrait KBis, inscription au registre ou répertoire concerné,

Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe,

Dernière liasse fiscale complète,

Pour les ETTI, copie de la déclaration préalable d'activité de l'entreprise de travail temporaire et attestation de garantie mentionnée à l'article L. 1251-49 du code du travail. Ces documents peuvent être envoyés après signature de la convention en cas de création d'entreprise ou d'établissement. S'ils ne sont pas fournis au moment de l'instruction, la demande précise le territoire sur lequel l'entreprise envisage de développer ses activités

ASSOCIATIONS :

⇒ Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture,

⇒ Statuts, liste des membres du conseil d'administration et du bureau avec l'indication de leur situation, professionnelle, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale,

Des informations relatives aux ressources propres (montant des cotisations, nombre de cotisants, rémunération des services rendus ...).

Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non assujettissement à la TVA (si le budget de l'opération est présenté TTC), et déclaration que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

Remarque :

- **La tenue d'une comptabilité analytique par activité est préconisée (structure porteuse de plusieurs activités)**
- **L'adhésion à un Centre de gestion agréé est recommandée**

Rappel : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

II. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

2.1. INFORMATIONS GENERALES

Nom de la structure : SUD CORSE INSERTION

Lieux d'activité dans le département : Porto-Vecchio

Identification du responsable de la structure (le représentant légal, le président ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : Giovannangeli

Prénom : Gilles

Fonction : Président

Téléphone : 04.95.50.07.47

Courriel : g.giovannageli@orange.fr

Identification de la personne chargée du dossier de convention et de subvention (si différent du représentant légal) :

Nom : Perez

Prénom : Virginie

Fonction : Directrice

Téléphone : 04.95.50.07.47

Courriel : virginiejacques.sci@gmail.com

2.2. SITUATION JURIDIQUE

Forme juridique : Association

Date de création : 28/12/2009

Numéro de Siret : 520 152 257 00017

Code NAF /APE: 9499Z

Numéro récépissé Préfecture : W2A4000687

N° de déclaration d'activité (organisme de formation) : W2A4000687

Convention collective (Intitulé): CCN ACI

Adresse du siège social : Rue Pierre Andreani – RN 198 – 20137 Porto-Vecchio

Téléphone : 04.95.50.07.47

Fax : /

Courriel : virginiejacques.sci@gmail.com

Site Internet : www.sudcorseinsertion.com

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : Non Oui Lesquelles?

Votre organisme dispose-t-il d'agrément(s) administratifs(s) ? Oui Non

Si Oui, précisez lesquels (exemple : ESUS, services aux personnes, CHRS.....) :

ESUS, agrément ACI, agrément auto-école associative

Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ? Oui Non

Si oui, fournir les justificatifs :

Votre organisme dispose-t-il d'un commissaire aux comptes ? Oui Non

Votre structure organisme est-il assujetti à la TVA ? Oui Non

Adhérez-vous à un réseau ? Oui Non

Si Oui lequel ou lesquels ? : Chantier école (réseau national des ACI) ; Mob'in Corsica ; CRESS

Quel est votre OPCA ? : Uniformalion

2.3. STRATEGIE ET ACTIVITES DE L'AES :

- Quelles sont les principales activités¹ de l'AES

L'auto-école associative (AES) est un établissement agréé par la Préfecture en qualité d'auto-école et permettant ainsi l'accès au permis B. Seul permis que nous proposons au sein de notre structure puisqu'il est celui qui permet en priorité de lever les freins liés à la mobilité. A travers cette action, nous offrons donc une réponse à une problématique de mobilité pour un public ayant des difficultés d'apprentissage.

- Ces activités ont-elles des spécificités particulièrement adaptées aux publics en insertion et à leurs besoins ? Si Oui, lesquelles ?

L'AES prend en charge, dans l'acquisition des notions et compétences pour devenir titulaire du permis B, un public qui ne peut raisonnablement valider l'examen au sein d'une auto-école dite traditionnelle du secteur marchand. Ce public est un public qui rencontre des difficultés d'apprentissage, un public qui a besoin d'un nombre d'heures de cours et de code bien plus élevé que la moyenne. Ce public là, au sein d'une AES, a à sa disposition un temps non défini et dont le tarif n'évolue pas en fonction du nombre de cours. La participation de chaque stagiaire est de 275€ quel que soit le temps passé pour accéder au permis B.

L'AES propose :

- **un enseignement adapté** : l'enseignement de l'AES est particulièrement adapté au public dit en difficultés. Les groupes de travail sont réduits (pas plus de 10) ce qui permet une individualisation de l'enseignement. De plus, la méthode de travail, le rythme des cours sont adaptés afin de répondre aux difficultés des stagiaires.

- **Un apport supérieur au simple permis B** : ce public n'apprend pas uniquement les notions en lien avec le permis de conduire, il se réapproprie également les règles de vie en communauté, se remet en situation de réussite et enclenche les mécanismes de projection positifs qui lui permettront de concrétiser son projet professionnel. En même temps qu'ils apprennent à conduire, ils réapprennent à « se conduire » en société.

- **La prescription par les partenaires de l'insertion** : l'accès à l'AES n'est pas libre. En effet, pour intégrer celle-ci, il faudra nécessairement passer par une structure de l'insertion, de l'emploi, de la formation ou relevant du social (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, les centres de formations, les services insertion et social de la CdC, des communes, les diverses associations œuvrant sur notre microrégion, etc). Par conséquent, en parallèle de leur parcours au sein de notre AES, les stagiaires poursuivent leur suivi avec les différentes entités prescriptrices afin de concrétiser leur projet professionnel, social et familial. Chaque mois un comité AES se réunit en présence des représentants

¹ L'article L.513-6 du code du travail fixe aux ETTI une obligation d'activité exclusive

des structures prescriptrices afin d'étudier les orientations et valider ou non que leur profil correspond aux critères d'accès à l'AES et ne relevant donc pas d'une auto-école dite traditionnelle.

Dans le cadre de cette demande de subvention, il est important rappeler que le nombre de stagiaires qui sont accompagnés, inscrits simultanément est de 30. Et également de préciser que l'AES est ouverte à l'ensemble des personnes bénéficiaires des minima sociaux.

En 2021, Sud Corse Insertion propose de renouveler le nombre de 7 places dédiées aux personnes bénéficiaires de RSA ou orientées par les services de la Collectivité de Corse. Les entrées seront validées lors des comités mensuels.

Avez-vous un client / donneur d'ordre qui représente plus de 50 % de votre chiffre d'affaires ?

Oui Non

D'après compte de résultat 2019 car 2020 en attente

Précisez le nombre de clients / donneurs d'ordre qui représentent plus de 25 % de votre chiffre d'affaires ?

aucun un deux trois

D'après compte de résultat 2019 car 2020 en attente

En 2020, comment vos ventes (ou prestations de service) ont-elles été réparties entre ces différents clients ?

(en % par type de clientèle) :

	%	Type d'activités
Particuliers :	100	100% du CA vente (facturation inscription AES)
Associations :		
Etat / Entreprises publiques :		
Entreprises privées		
Organismes HLM :		
Collectivités territoriales :		
Autres (précisez) :		

- En 2020 avez-vous réalisé - ou vos sociétés utilisatrices - une partie de votre activité dans le cadre de l'exécution de marchés publics ?

Oui Non Ne sait pas

Si Oui : En 2021, quel est le montant de vos recettes prévisionnelles liées aux marchés publics ?

Formation			
Nom 3 Danielle LUCCHINI	Enseignante de la conduite et de la sécurité routière	CDI	
Nom 4			
Encadrement technique *			
Nom 1			
Nom 2			
Nom 3			
	Effectifs en nombre	Type de contrat <i>(ou signaler si mise à disposition)</i>	En ETP annuel
Agents de production hors salariés en insertion des SIAE (ex. salariés en CDI des Régies de Quartier)			
Autres :			
TOTAL ETP Salariés permanents			1.70

- ✓ Fiches de poste, CV et diplômes à joindre au dossier pour les salariés permanents encadrants techniques et les conseillers en insertion professionnelle

Evolution des moyens humains 2020/2021 : Pas de changement prévu pour les moyens humain en 2021

3.1.2 – FORMATION

Présentez les formations suivies par les salariés permanents.

Types de formation : gestion-administration (1) / accompagnement social et professionnel (2) / encadrement technique (3) / commercial/développement économique (4) / autres (5) tels que : Ingénierie de formation

FORMATIONS REALISEES EN 2020	Type de formation (choix 1 à 5)	Durée moyenne par participant (en nombre d'heures)	Nombre de salariés bénéficiaires en 2020
/			

Si autre, précisez :

FORMATIONS PREVUES EN 2021	Type de formation (choix 1 à 5)	Durée moyenne par participant (en nombre d'heures)	Nombre de salariés en 2021
/			

- Pour les SIAE qui ont mis en œuvre des formations comment votre OPCO a participé au financement des formations ? .../.....

3.1.3 - EFFECTIFS BENEVOLES INTERVENANT SUR LES ACTIVITES AES :

- En 2020, combien de bénévoles ont participé à vos activités conventionnées au titre de l'AES :
- L'activité de vos bénévoles a représenté combien d'Equivalent Temps Plein :
(1 ETP = 1.820H)
- Si vous faites intervenir des bénévoles, sur quelles activités ont-ils été mobilisés (hors participation à la gouvernance de la SIAE) :
 - **Accueil/intégration** : (préciser les activités réalisées : réunions d'information, tests de compétences...)
 - **Accompagnement social** : (préciser les activités réalisées : démarches logement, mobilité, accès aux droits...)
 - **Accompagnement professionnel** : (préciser les activités réalisées :)
 - **Formation des personnes en insertion** : (préciser les formations dispensées : savoirs de base....)

3.1.4 QUALITE DE L'EMPLOI DANS LA STRUCTURE : (suite des premiers éléments discutés en 2019)

Santé et sécurité au travail : Avez-vous rédigé le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) :
Voir articles L.4121-2 (principes généraux de prévention) et R 4121-1 pour le DUERP

→ éléments nouveaux depuis 2020 ? Aucun

Dialogue social : Comment sont mis en place les IRP (Instances Représentatives du Personnel) ? :
(pour les SIAE de plus de 11 salariés)

→ éléments nouveaux depuis 2020 ?

A quel service de santé au travail adhérez-vous ? (nom, adresse, tel) : Service Interentreprises de Santé au Travail de la Corse du Sud.

3.2 - DESCRIPTIF DES MOYENS MATERIELS UTILISES PAR LA STRUCTURE DANS LE CADRE DES ACTIVITES CONVENTIONNEES AES

Décrivez les moyens matériels que vous utilisez dans le cadre des activités pour lesquelles vous sollicitez un conventionnement AES.

3.2.1 - LOCAUX :

	Nombre	Surface (m²)	Modalité d'occupation		
			Propriétaire	Locataire	Mise à disposition gracieuse
Bureaux	1		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salles de réunion, de formation	1	25 m2	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
Ateliers de production			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lieux de vente			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Si vous êtes locataire, avez-vous des inquiétudes quant à la reconduction éventuelle de votre (vos) bail(s) ?

X non oui Si oui à quelle échéance :

Nous sommes en train d'envisager (discussion en cours) de nouveaux locaux pour l'AES, plus proche du centre-ville. De ce fait, le montant prévisionnel de cette ligne comptable est plus élevé qu'à l'accoutumée. Cette possibilité a été intégré au prévisionnel bien qu'à ce jour rien aucun bail n'est signé.

3.2.2 – MOYENS MATERIELS :

Décrivez les autres moyens matériels que votre structure utilise dans le cadre de ses activités conventionnées au titre de l'IAE (véhicules, machines utiles à la production, autres équipements...).

Précisez l'état de vétusté et les éventuels projets de renouvellement ou d'achat de nouveaux équipements :

Type de matériel	Description des principaux équipements	Etat de vétusté et projet de renouvellement ou d'achat
EQUIPEMENT INFORMATIQUE		
Logiciels de base de données pour le suivi des salariés (nom)	Logiciel de diffusion des cours de code et de suivi des stagiaires	
Ordinateurs, photocopieurs, fax, matériels audiovisuels et sonores	1 ordinateur, 1 photocopieuse/scanner, 1 téléphone, 1 mobile	Très bon état
MATERIELS ET OUTILLAGES		
Equipements et machines utilisés pour la production ou la réalisation de prestations de services.	1 télévision grand écran sur laquelle est diffusée les cours de code ; boîtiers d'apprentissage du code, livrets de code, application mobile pour code en ligne	Très bon état
VEHICULES DE TRANSPORT		
Véhicules utilitaires véhicules particuliers destinés au transport de marchandises ou au transport de voyageurs.	Véhicule auto-école	NEUF : véhicule en LLD Renouveler chaque année

IV. Moyens financiers de la structure

DOCUMENTS A COMPLETER JOINTS EN ANNEXE SOUS FORMAT EXCEL

- 1- Compte de résultat provisoire 2020 de la structure**
- 2- Compte de résultat provisoire 2020 de l'activité conventionnée IAE**
- 3- Budget prévisionnel 2021 de la structure**
- 4- Budget prévisionnel IAE**

Veillez à fournir votre liasse fiscale et le PV de l'AG validant les comptes annuels dès qu'ils sont établis.

V. SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE (aide aux postes et subvention de fonctionnement)

La Collectivité de Corse et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion.

1. Aide aux postes d'insertion

~~En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, le soutien de la Collectivité de Corse aux structures de l'insertion par l'activité économique est formalisé dans le second volet de la convention d'objectifs et de moyens signé avec l'Etat, qui fixe le nombre de personnes inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'Etat et le montant de l'engagement financier correspondant.~~

~~L'intervention financière de la Collectivité de Corse est conditionnée par l'obtention du conventionnement IAE accordé par la DIRECCTE-UT 2A et 2B. Elle a pour but de participer à la mise en œuvre d'un accompagnement social et professionnel individualisé des personnes éloignées du marché du travail. Elle est limitée aux bénéficiaires du rSa inscrits dans un parcours d'insertion au sein d'un AGI et résidants sur le territoire de la région Corse.~~

~~Dans ce cadre, le montant de la participation de la Collectivité de Corse correspond à une contribution financière mensuelle égale à **88 % du montant forfaitaire du rSa pour une personne seule**, dans la limite de la durée de conventionnement. Ce montant est versé par personne embauchée par l'organisme conventionné par l'Etat en qualité d'atelier et chantier d'insertion.~~

~~Intitulé de l'action pour laquelle le cofinancement de l'aide au poste est sollicité (Une seule demande par action) :~~

Première demande de conventionnement

X Reconstitution

Si reconduction, année de la 1^{ère} demande de conventionnement : 2015

2. Aide au fonctionnement

La Collectivité de Corse apporte son soutien financier aux structures porteuses d'AES conventionnés avec l'Etat. L'aide au fonctionnement des structures est accordée dans le cadre d'un conventionnement qui détermine les conditions de financement des ACI qui en sont demandeurs.

La convention de financement conclue entre la CdC et la structure porteuse de l'ACI détermine des objectifs quantitatifs (nombre de bénéficiaires rSa) et qualitatifs (nombre de sorties dynamiques et de périodes de mise en situation en milieu professionnel réalisés) conditionnant le versement de la subvention.

Montant de la subvention SIAE [2021] sollicité :

(Cohérence avec le Tableau du paragraphe 6.1 du dossier)

20 000 €uros

Au vu de la subvention sollicitée, nous laissons la Collectivité de Corse revoir les objectifs en terme d'accueil de personnes bénéficiaires du RSA. En 2020, pour il a été conventionné une aide de 15 000 €uros pour l'accueil de 7 bRSA.

Je soussignée :

Certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

A Purtivechju u 15/02/2021

Nom et qualité du signataire, cachet de la structure :
Virginie PEREZ, Directrice

Signature

SUB CORSE INSERTION

Rue Pierre Andreani
RN 198-Rte de Baia
20137 PORTO VECCHIO
Siret 520 157 237 00017
Tél : 04 96 50 07 47

IX. ANNEXES

ANNEXE 1

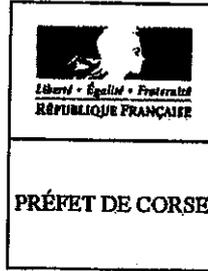
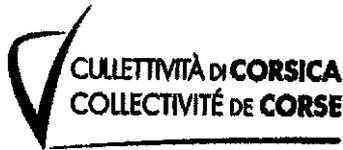
Attestation de délégation de la signature du ou de la représentant(e) légal(e)

Je soussigné, Gilles GIOVANNANGELI, en qualité de représentant(e) légal(e) de [Sud Corse Insertion, ayant qualité pour l'engager juridiquement, atteste que délégation de signature est donnée à Virginie PEREZ (Directrice), à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération décrite dans la présente demande de subvention, à son suivi administratif et financier et tout document sollicité par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides financières attribuées.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature, comporteront la mention « pour le (ou la) représentant(e) légal(e) et par délégation ».

Je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Rappel : Le délégant n'est pas dessaisi de ses compétences, et en conserve la responsabilité éventuelle. Déléguer, c'est attribuer à autrui la capacité juridique d'engager l'association (article 1984 du Code civil). Le délégataire doit strictement respecter son mandat et ne rien faire au-delà, sauf à engager sa responsabilité civile (article 1989 du Code civil). Tout acte signé en vertu d'une délégation de signature est réputé être signé par le délégant lui-même. Le délégant est alors tenu de respecter les engagements pris par le délégataire et est donc responsable des actes de celui-ci, éventuellement même les actes au-delà de la stricte exécution du mandat s'il les a ratifiés expressément ou tacitement (article 1998 du Code civil).



pôle emploi

Direction de l'insertion
et du logement

Courrier arrivé le : 14/01/2021

Dossier unique d'instruction

Année [2020]

**Demande de conventionnement et de subvention
ACI**

Nom de la structure : [FALEPA CORSICA]

Un dossier par demande de conventionnement
A retourner par courriel et/ou voie postale à ... avant le ...

DIRECCTE de Corse Unité Départementale de Corse du Sud : Service instructeur : IAE Adresse : 2 chemin de Loretto CS 10332 20182 AJACCIO CEDEX Courriel : didier.le-bleis@direccte.gouv.fr	Collectivité de Corse : Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse Palazzu di a Cullettività di Corsica Corsu Napuleone BP 414 – 20 183 Aiacciu cedex Service instructeur: Direction Insertion Logement Courriel : dominique.gori@isula.corsica
--	--

Ce dossier unique commun entre la DIRECCTE de Corse- Unité Départementale de [...] et la Collectivité de Corse s'adresse à tout organisme porteur d'un projet d'insertion candidat à un conventionnement ou à un renouvellement de sa convention au titre de l'IAE. Il constitue également le support de la demande d'aide financière auprès :

- de l'Unité Départementale de Corse du Sud de la DIRECCTE au titre de l'aide au poste, du fonds départemental d'insertion
- de la Collectivité de Corse au titre de l'aide au poste concernant les seuls bénéficiaires de RSA dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) prévu(s) par le second volet de la convention annuelle d'objectifs et de moyens relatif à l'IAE.

Ce dossier est commun et l'instruction reste de la compétence de chaque financeur.

SOMMAIRE

	Pièces à joindre à votre dossier	p.3
	Présentation de la structure	p.5
	Moyens humains et matériels utilisés par la structure	p.8
	Moyens financiers de la structure	p.11
	SPECIAL ACI PORTEUR MULTIPLE	p.12
	Demande de financement	p.13
	Présentation du projet d'insertion de la structure	p.16
	Demande de subvention dans le cadre du PTI de la CdC	p.21
	Annexes	p.23

2.1. INFORMATIONS GENERALES

Nom de la structure : FALEPA CORSICA

Lieux d'activité dans le département : AJACCIO

Identification du responsable de la structure (le représentant légal, le président ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : PAOLETTI

Prénom : NELCY

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : 04 95 26 65 46

Courriel : falepacorsia@orange.fr

Identification de la personne chargée du dossier de convention et de subvention (si différent du représentant légal) :

Nom : PELLEGRIN

Prénom : Patrice

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : 04 95 26 65 46

Courriel : falepacorsia@orange.fr

falepa2a@wanadoo.fr

2.2. SITUATION JURIDIQUE

Forme juridique : ASSOCIATION

Date de création : 19 Juillet 2005

Numéro de Siret : 48432793700021

Code NAF /APE: 8899 B

Numéro récépissé Préfecture : W2A1002385

N° de déclaration d'activité (organisme de formation) :

Convention collective (Intitulé): SYNESI

Adresse du siège social : Chemin de Biancarello - Villa Michaud – 20 090 AJACCIO

Téléphone : 04 95 26 65 46

Fax : 04 95 52 03 65

Courriel : falepacorsica@orange.fr

Site Internet : en cours de construction

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : Non Oui Lesquelles?

Votre organisme dispose-t-il d'agrément(s) administratifs(s) : Oui Non

• Si Oui, précisez lesquels (exemple : ESUS, services aux personnes, CHRS....)

RAA N° 2A-2018-12-04-003

IAE N° ACI 02A180001A2M2

Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ? Oui Non

Si oui, fournir les justificatifs :

• Votre organisme dispose-t-il d'un commissaire aux comptes : Oui Non

• Votre structure organisme est-il assujetti à la TVA ? Oui Non

• Adhérez-vous à un réseau ? Oui Non

Si Oui lequel ou lesquels ? : MOB In Corsica, CRESS

• Quel est votre OPCA ? : UNIFORMATION

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

⇒ Les pièces précédées de ce signe ne sont à fournir qu'en cas de changement intervenu depuis la dernière transmission à l'Unité Départementale (UD) de la DIRECCTE.

Remarque importante : les structures qui sont déjà conventionnées au titre de l'année N-1 ne devront fournir que les éléments nouveaux (statuts actualisés en cas de changement, bilan le plus récent.....).

LES PIECES ADMINISTRATIVES :

DANS TOUS LES CAS :

- Le dossier de demande de conventionnement SIAE et de subvention(s) dûment complété (daté, signé et portant le cachet de l'organisme permettant l'identification précise du signataire en particulier le nom, le prénom et la fonction),
 - Le compte de résultat et le bilan de la structure entière certifiés de l'année N-1 seront transmis au 30 juin de l'année N au plus tard (*attention, en cas de multi activités (IAE – Autres), le compte et le bilan doivent porter sur l'intégralité de la structure et non pas uniquement sur les activités liées à l'IAE*),
 - Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir de ce dernier au signataire,
- ⇒ L'organigramme de la structure, X
- Pour les salariés permanents : les CV des encadrants techniques et des personnes chargées de l'accompagnement socioprofessionnel.
 - Les fiches de postes des emplois proposés aux salariés en insertion et celles des permanents,
- ⇒ RIB ou RIP

SOCIETES :

- ⇒ Extrait KBis, inscription au registre ou répertoire concerné,
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe,
 - Dernière liasse fiscale complète,
 - Pour les ETTI, copie de la déclaration préalable d'activité de l'entreprise de travail temporaire et attestation de garantie mentionnée à l'article L. 1251-49 du code du travail. Ces documents peuvent être envoyés après signature de la convention en cas de création d'entreprise ou d'établissement. S'ils ne sont pas fournis au moment de l'instruction, la demande précise le territoire sur lequel l'entreprise envisage de développer ses activités

ASSOCIATIONS :

- ⇒ Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture, X
- ⇒ Statuts, liste des membres du conseil d'administration et du bureau avec l'indication de leur situation, professionnelle, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale,
- Des informations relatives aux ressources propres (montant des cotisations, nombre de cotisants, rémunération des services rendus ...).
 - Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non assujettissement à la TVA (si le budget de l'opération est présenté TTC), et déclaration que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

Remarque :

- **La tenue d'une comptabilité analytique par activité est préconisée (structure porteuse de plusieurs activités)**
- **L'adhésion à un Centre de gestion agréé est recommandée**

Rappel : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

2.3. STRATEGIE ET ACTIVITES DE LA SIAE : Remarque : en cas d'ensemblier, il faut détailler la partie conventionnée au titre d'une AI,ACI- EI, EITI ou ETTI.

- Quelles sont les principales activités¹ qui serviront de supports à la SIAE ? (exemple : entretien d'un lieu, activités de bâtiment, de recyclage des déchets...)?

GARAGE ASSOCIATIF - CENTRE DE MOBILITE – LAVAGE SANS EAU

RECUPERATION ET REDISTRIBUTION DE MEUBLES ET ELECTROMENAGER
- RECYCLERIE –ATELIER BOIS –DEMEMAGEMENT –MISE EN DECHETTERIE -LIVRAISON

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS –PIERRE SECHE –MACONNERIE
TRADITIONNELLE – ENTRETIEN DU PETIT PATRIMOINE BATIS

SECOND ŒUVRE DU BATIMENT ET RENOVATION DU BATIMENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT POUR 2020 et 2021
CHANTIER DE PERMACULTURE ET SUR LA GESTION DU COMPOST ET BIO DECHETS
CHANTIER RECYCLERIE DANS LE MILLIEU RURAL
CHANTIER SUR LA CONSTRUCTION DE TINY HOUSE

Auto-école sociale (hors insertion)

- Ces activités ont-elles des spécificités particulièrement adaptées aux publics en insertion et à leurs besoins ? Si Oui, lesquelles ?

Sur l'ensemble de la structure, un protocole d'accueil et de suivi individualisé est mis en place par l'équipe : présence, ponctualité, écoute, respect des consignes... Toutes les activités des différents chantiers sont conçues en fonction des spécificités des ouvriers en insertion : tâches bien définies, montrées « en situation » par l'encadrant. L'ouvrier en insertion est ainsi amené à prendre sa place au sein de l'équipe, à gagner en autonomie et à reprendre progressivement confiance. Au fur et à mesure, il pourra effectuer des tâches plus complexes.

Les activités ont toutes été conçues pour rendre des services aux publics en insertion.

Les services proposés : Garage réparation à tarif social, location de scooter et de voiture à tarif social, procédé de lavage sans eau de véhicule, vente de produits de première nécessité à tarif social, recyclerie pour une deuxième vie des produits et vente à prix modéré, second œuvre du bâtiment pour une amélioration de condition vie dans des logements occupés par des personnes aux minima sociaux, débroussaillage et entretien des espaces naturels et maçonnerie, menuiserie pour des activités autour de l'upcycling, la réparation et la création de meubles et d'accessoires de tri et de traitement des déchets.

Les postes en insertion :

L'ensemble des postes sont des postes en insertion sur quatre supports différents d'activité. Poste sur 26 heures avec des contrats de travail de 7 mois. **L'auto-école sociale propose un parcours d'insertion basé sur l'apprentissage du code et de la conduite (hors insertion).**

¹ L'article L.513-6 du code du travail fixe aux ETTI une obligation d'activité exclusive

Avez-vous un client / donneur d'ordre qui représente plus de 50 % de votre chiffre d'affaires ?

Oui Non

Précisez le nombre de clients / donneurs d'ordre qui représentent plus de 25 % de votre chiffre d'affaires ?

aucun un deux trois

• En 2018, comment vos ventes (ou prestations de service) ont-elles été réparties entre ces différents clients ? (en % par type de clientèle) :

		Type d'activités
Particuliers :	40	Récupération, bâtiment, espaces vert, garage
Associations :	16	Récupération, bâtiment, espaces vert, garage
Etat / Entreprises publiques :	20	Récupération, bâtiment, espaces vert, garage
Entreprises privées :	7	Récupération, bâtiment, espaces vert, garage
Organismes HLM :	7	Récupération, bâtiment, espaces vert, garage
Collectivités territoriales :	10	Récupération, bâtiment, espaces vert, garage
Autres (précisez) :		

▪ En 2019 avez-vous réalisé - ou vos sociétés utilisatrices (cas des ETTI) - une partie de votre activité dans le cadre de l'exécution de marchés publics ?

Oui Non Ne sait pas

• Si Oui : En 2020, quel est le montant de vos recettes prévisionnelles liées aux marchés publics ?

48 000 euros

2.4. TERRITOIRE D'INTERVENTION

Préciser le territoire sur lequel votre structure intervient (nom des communes ou intercommunalités) :

Nous intervenons sur le Grand Ajaccio/Piana/Aqua Doria/Porticcio/CAPA

Préciser l'organisation de votre siège et de vos antennes (obligatoire pour les AI et les ETTI) :

Garage Chemin de Biancarello	20090	Lundi au vendredi	8 – 15 heures – atelier 8 – 17 heures - administratif
Antenne Second œuvre du bâtiment	20090	Lundi au vendredi	8 – 15 heures
Antenne Récupération	20090	Lundi au vendredi	8 – 15 heures – atelier

Antenne Atelier du bois atelier up cycling	20090	Lundi au vendredi	8 – 15 heures
Antenne Recyclerie	20090	Lundi au samedi	8 – 17 ou 19 heures
Auto-école sociale (hors insertion)	20090	Lundi au vendredi	8 – 17 heures

Votre structure agit-elle dans un territoire couvert par :

- Un Quartier Prioritaire politique de la Ville (QPV)? Oui Non Ne sait pas

III. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MOBILISES PAR LA STRUCTURE

3.1 - MOYENS HUMAINS PREVISIONNELS ANNEE 2021 :

3.1.1 - SALAIRES PERMANENTS PARTICIPANT A L'ACTIVITE CONVENTIONNEE IAE :

Rappel :

- 1 ETP (salariés permanent chargés de l'accompagnement social et technique) en AI, EI, ETTI équivaut à 1 607 h travaillées
- 1 ETP (salariés permanents chargés de l'accompagnement social et technique) en ACI équivaut à 1 820 h payées

Nom et Prénom	Fonction	Type de contrat <small>(ou signaler si mise à disposition)</small>	En ETP annuel
Gestion – Administration :			
Nom 1 VH	Secrétaire du garage	CDI	1
Nom 2 AJ	Secrétaire administrative et financière	CDI	1
Nom 3 PP	Directeur	CDI	1
Nom 4 VB (Hors insertion)	Secrétaire et accompagnement AES	CDI	1
Nom 5 HG (Hors insertion)	Moniteur AES	CDD	1
Développement commercial/économique :			
Nom 1			
Nom 2			
Accompagnement social professionnel :			
Nom 1 VG	CIP	CDI	1
Nom 2 D M	CIP en formation contrat apprentissage	Contre d'apprentissage	1
Formation			
Nom 3 ...			
Nom 4			
Encadrement technique *			
Nom 1 FM	Encadrant technique d'insertion Récup	CDI	1
Nom 1 JP A	Encadrant technique d'insertion Plastic	CDI	1
Nom 2 PP B	Encadrant technique d'insertion AEN	CDI	1
Nom 3 PB	Assistant technique Menuiserie	CDI	1
Nom 3 A M	Encadrant technique d'insertion Bât	CDI	1

Nom 4.... JA R	Encadrant technique d'insertion Garage	CDI	0,85
	Effectifs en nombre	Type de contrat <i>(ou signaler si mise à disposition)</i>	En ETP annuel
Agents de production hors salariés en insertion des SIAE (ex. salariés en CDI des Régies de Quartier			
Autres : salariés en insertion	39	CCDI	28,97
		TOTAL ETP Salariés permanents	12,85

- **Fiches de poste, CV et diplômes à joindre au dossier pour les salariés permanents encadrants techniques et les conseillers en insertion professionnelle**

Evolution des moyens humains 2020/2021 : 30/39 CDDI et 10/12 Permanents

3.1.2 – FORMATION DES PERMANENTS

Présentez les formations suivies par les permanents intervenant sur l'activité IAE conventionnée.

Types de formation : gestion-administration (1) / accompagnement social et professionnel (2) / encadrement technique (3) / commercial/développement économique (4) / autres (5) tels que : Ingénierie de formation

FORMATIONS REALISEES EN 2021	Type de formation (choix 1 à 5)	Durée moyenne par participant (en nombre d'heures)	Nombre de salariés permanents bénéficiaires en 2020
Hygiène & Désinfection	5	7	42
Guide composteur	5	35	5
CACES R 372	4	35	2
CACES R 389 / R 489	4	35	3
Tenue de Caisse	4	14	1
Mise en Scinergie	5	35	5
FLE	5	90	3

FORMATIONS PREVUES EN 2021	Type de formation (choix 1 à 5)	Durée moyenne par participant (en nombre d'heures)	Nombre de salariés permanents bénéficiaires en 2020
Voir le plan de formation en annexe			

- Pour les SIAE qui ont mis en œuvre des formations pour leurs permanents **comment votre OPCA a participé au financement des formations** ? Les formations sont prises en charges par notre OPCA sur notre cotisation formation ou sur des fonds mutualisés.

3.1.3 - EFFECTIFS BENEVOLES INTERVENANT SUR LES ACTIVITES IAE :

- En 2020, combien de bénévoles ont participé à vos activités conventionnées au titre de l'IAE :
- L'activité de vos bénévoles a représenté combien d'Equivalent Temps Plein :
(1 ETP = 1.820H)
- Si vous faites intervenir des bénévoles, sur quelles activités ont-ils été mobilisés (hors participation à la gouvernance de la SIAE) :
 - **Accueil/intégration** : (préciser les activités réalisées : réunions d'information, tests de compétences...) :
 - **Accompagnement social** : (préciser les activités réalisées : démarches logement, mobilité, accès aux droits...) :
 - **Accompagnement professionnel** : (préciser les activités réalisées :) :
 - **Formation des personnes en insertion** : (préciser les formations dispensées : savoirs de base....) :

3.1.4 QUALITE DE L'EMPLOI DANS LA STRUCTURE :

Santé et sécurité au travail : Avez-vous rédigé le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) :
Voir articles L.4121-2 (principes généraux de prévention) et R 4121-1 pour le DUERP

→ Eléments nouveaux depuis 2018 ? Pas de nouveaux éléments depuis 2018

Dialogue social : Comment sont mis en place les IRP (Instances Représentatives du Personnel) ? :
(pour les SIAE de plus de 11 salariés)

→ Election des membres du CSE de la FALEP-FALEPA

A quel **service de santé au travail** adhérez-vous ? (nom, adresse, tel) :
Médecine du travail - Immeuble Padules A2, Route d'Alata – 20090 AJACCIO

3.2 - DESCRIPTIF DES MOYENS MATERIELS UTILISES PAR LA STRUCTURE DANS LE CADRE DES ACTIVITES CONVENTIONNEES IAE

Décrivez les moyens matériels que vous utilisez dans le cadre des activités pour lesquelles vous sollicitez un conventionnement IAE.

3.2.1 - LOCAUX :

	Nombre	Surface (m²)	Modalités d'occupation		
			Propriétaire	Locataire	Mise à disposition gratuite
Bureaux	1	50	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Salles de réunion, de formation	1	12	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ateliers de production	3	360	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Lieux de vente	2	400	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Autres			<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

- Si vous êtes locataire, avez-vous des inquiétudes quant à la reconduction éventuelle de votre (vos) bail(s) ?

oui Si oui à quelle échéance :

3.2.2 – MOYENS MATERIELS :

Décrivez les autres moyens matériels que votre structure utilise dans le cadre de ses activités conventionnées au titre de l'IAE (véhicules, machines utiles à la production, autres équipements...). Précisez l'état de vétusté et les éventuels projets de renouvellement ou d'achat de nouveaux équipements :

Type de matériel	Description des principaux équipements	Etat de vétusté et projet de renouvellement ou d'achat
EQUIPEMENT INFORMATIQUE		
Logiciels de base de données pour le suivi des salariés (nom)	Pas de logiciels de base de données de suivi des salariés	
Ordinateurs, photocopieurs, fax, matériels audiovisuels et sonores	Ordinateur fixe, ordinateur portable, imprimante, réseau informatique	A renouveler le réseau et les ordinateurs fixes (3)
MATERIELS ET OUTILLAGES		
Equipements et machines utilisés pour la production ou la réalisation de prestations de services.	Matériels électroportatifs, matériel à main,...	Renouvellement régulier Equipement de la menuiserie
VEHICULES DE TRANSPORT		
Véhicules utilitaires véhicules particuliers destinés au transport de marchandises ou au transport de voyageurs.	Voiture, 4x4, camion, scooter	Renouvellement des scooters à prévoir.

IV. Moyens financiers de la structure

DOCUMENTS A COMPLETER JOINTS EN ANNEXE SOUS FORMAT EXCEL

- 1- Compte de résultat provisoire 2020 de la structure
- 2- Compte de résultat provisoire 2020 de l'activité conventionnée IAE
- 3- Budget prévisionnel 2021 de la structure
- 4- Budget prévisionnel 2021 de l'activité conventionnée IAE

Veillez à fournir votre liasse fiscale et le PV de l'AG validant les comptes annuels dès qu'ils sont établis.

V. SPECIAL ACI - PORTEUR MULTIPLE

Descriptif pour chacun des ACI concernés par la présente demande de conventionnement

A recopier en autant d'ACI concernés par la demande de conventionnement.

Plan descriptif de l'ACI	
Nom du chantier	Garage associatif et centre de mobilité
Contexte de création ou de renouvellement du chantier	Ce chantier a été créé il y a 5 années sur demande de la direction du travail afin de pallier un problème de mobilité des personnes qui ne pouvaient se rendre soit au travail soit en formation du fait du faible maillage et des amplitudes des réseaux de transport public.
Objectifs généraux du chantier	<p>Le premier objectif est de permettre à des personnes en difficulté d'insérer de nouvelles personnes dans le monde du travail, avec un accompagnement social et professionnel individualisé dans le but de favoriser et d'obtenir un emploi.</p> <p>Le deuxième objectif est de permettre à des personnes bénéficiaires des minima sociaux de louer des scooters et des véhicules à parts sociaux afin de leur permettre d'aller en formation, en stage ou sur leur lieu de travail.</p> <p>C'est aussi de posséder un garage associatif pour la réparation des véhicules à parts sociaux. Cette extension nous permettra le grand public qui souhaiterait faire des réparations dans un garage associatif.</p>
Dates du chantier	Du 01/01/21 au 31/12/21 Durée en mois : 12
Partenaires associés	DIRRECTE, DDCSPP, CAPA, FSE, COLLECTIVITE DE CORSE
Publics visés	Tous les bénéficiaires des minima sociaux
Nombre de postes de travail	6
Durée hebdomadaire du travail	26
Lieu d'exécution du chantier	Production <i>Ajaccio - 20090</i>
	Formation <i>Ajaccio - 20090</i>
Nature de l'activité du chantier et descriptif sommaire des tâches techniques à réaliser	Mécanique auto, moto et scooters. Révision autos, motos et scooters. Les activités sont soit à destination de notre parc de véhicule, soit à destinations des véhicules des bénéficiaires des minima sociaux, soit à destination du grand public. La mise à disposition ne se fait uniquement pour les bénéficiaires des minima sociaux. Nous disposons d'un service de lavage de véhicule sans eau à destination des particuliers et des entreprises.
Client final ou maître d'ouvrage	Bénéficiaires des minima sociaux.
Nom(s) du ou des organismes de formation intervenant sur le chantier	CFPPA, GRETA, OPTIMUS

Contenu des formations (fournir le plan de formation)	Plan de formation en construction (projet d'intégration d'un poste sur l'ingénierie de formation)
Procédure mise en place pour le choix des organisme de formation (gré à gré / appel à projets..)	Demande de devis
Détaillez le planning du chantier (yc volet lié à la formation et l'accompagnement) en précisant notamment les horaires hebdomadaires de travail des salariés en contrats aidés.	<p>Horaires des salariés : 8h30-12h30 ou 8h30-13h30 du lundi au vendredi 20 heures de production et 6 heures de formation. Concernant la formation nous proposons à l'ensemble des salariés des formations complémentaires en fonction des souhaits et des projets professionnels. Ces formations ne sont pas en lien avec l'objet du chantier. De plus nous organisons des formations directement sur le terrain car il est difficile de mobiliser les personnes sur du travail théorique en salle. Nous avons donc choisi de faire la formation en même temps que nous réalisons les différentes réparations pour nos clients : vidange, changement des pneus, freins avant, freins arrières, éclairage, moteurs scooters, carburation, frein AV et AR scooters,.....</p> <p>L'accompagnement social et professionnel se réalise au quotidien ou à minima une fois par semaine avec l'ASP.</p>
Personnes à contacter	PELLEGRIN Patrice

Nom du chantier	<p align="center">Atelier de récupération de meuble de d'électroménager – recyclerie – atelier bois – recyclage du plastique</p>
<p>Contexte de création ou de renouvellement du chantier</p>	<p>Ce chantier a été créé il y a 10 années au sein de l'AUER de Corse du Sud afin de disposer d'un atelier permettant d'offrir les appartements gérés par l'AUER de Corse du Sud dans le cadre des réajustements d'urgence. Ce chantier a été intégré à la FLEP Corse il y a 8 ans afin de lui permettre de développer de nouvelles activités.</p> <p>C'est permettre à des personnes en grande difficulté de bénéficier de meubles et d'électroménager à des tarifs sociaux / permettre à des personnes les moins démunies d'acquiescer par leurs parcours d'insertion avec des contrats de 7 mois afin de faciliter l'accès à du matériel (emploi).</p> <p>En parallèle de notre atelier de Récupération nous avons créé une Recyclerie qui nous a permis de développer notre offre pour les collectivités afin d'offrir aux communes de la vente de la collection globale d'immobilier social au stade (cavalli) autour de la préservation de l'environnement en créant une deuxième vie aux déchets de tous types afin qu'ils ne se retrouvent pas dans les poubelles.</p> <p>Dans le même esprit constant d'insertion dans la globalité des services il a été décidé de créer des ateliers (réparation, changement d'affectation d'un profil ou cavallino) nous avons créé un atelier « Bois ».</p>
<p>Objectifs généraux du chantier</p>	<p>Le premier objectif est de permettre à des personnes qui sont très éloignées de l'emploi de pratiquer une activité professionnelle au gré de leur disponibilité et de leur capacité à travailler sur un rythme individuel et de se constituer un droit à l'emploi ou une formation.</p> <p>Le deuxième objectif est de permettre à des personnes en grande difficulté de bénéficier de meubles et d'électroménager à des tarifs sociaux afin qu'ils puissent améliorer le confort de leur logement.</p> <p>Le recyclage permet de vendre tous types de produits dans le cadre d'une boutique de vente ouverte au public et de monter avec ces grandes stocks de l'ensemble de la vente permettant de créer de nouveaux produits.</p> <p>L'atelier « Bois » travaille sur toute la gamme globale de réparation, réparation, réparation, changement, réparation d'un cavallino des différents produits que nous offrons de plus il est un outil important pour travailler sur les formations car beaucoup de personnes ne possèdent pas une réflexion sur leur façon de consommer.</p> <p>Nous travaillons aussi sur la sensibilisation et sur la communication sur les thèmes de la protection de l'environnement.</p> <p>Nous ouvrons un atelier dédié à la vente de recyclage du plastique sur le modèle de la boutique. Notre objectif est de créer une unité de recyclage des déchets plastiques la création de nouveaux produits nous travaillons sur les déchets plastiques afin d'en faire des objets pour la suite de la vie, d'autres catégories de plastique.</p>

	PERSPECTIVE POUR 2021-2022 EXPERIMENTATION ADEME SUR ECO CONCEPTION ET ECONOMIE DE LA FONCTIONNALITE Nous travaillons avec l'ADEME sur une expérimentation à partir d'un projet d'eco conception afin d'aller vers l'économie de la fonctionnalité. RECYCLERIE RURAL - CREATION D'UN NOUVEAU CHANTIER POUR 4 PERSONNES Dans le cadre de notre développement nous sommes en train de travailler avec notre partenaire institutionnel sur la création d'une recyclerie classique et industrielle dans le milieu rural. Nous vous présenterons un budget lorsque nous aurons plus avancé avec notre partenaire. Nous devrions avoir une lettre d'intention du président de cette institution. Ce projet devrait pouvoir se mettre en place courant 2020.	
	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Durée en mois : 12
Partenaires associés	DDCSPP, CAPA, communauté de communes, COLLECTIVITE DE CORSE	
Publics visés	Bénéficiaires des minima sociaux	
Nombre de postes de travail	17	
Durée hebdomadaire du travail	26 heures	
Lieu d'exécution du chantier	Production	Ajaccio - 20090
	Formation	Ajaccio - 20090
Nature de l'activité du chantier et descriptif sommaire des tâches techniques à réaliser	Récupération de meuble de d'électroménager Livraison des meubles Déménagement, désarchivages, démontage et remontage de meuble Fabrication, création et up-cycling Travail du bois Recyclage du plastique et création de nouveaux produits	
Client final ou maître d'ouvrage	Bénéficiaires des minima sociaux et client privé et institutionnel	
Nom(s) du ou des organismes de formation intervenant sur le chantier	CFPPA, GRETA, OPTIMUS	
Contenu des formations (fournir le plan de formation)	Plan de formation en construction	
Procédure mise en place pour le choix des organisme de formation (gré à gré / appel à projets..)	Demande de devis	
Détaillez le planning du chantier (yc volet lié à la formation et l'accompagnement) en précisant notamment les horaires hebdomadaires de travail des salariés en contrats aidés.	Horaires des salariés : 8h30-13h30 du lundi au vendredi Concernant la formation nous proposons à l'ensemble des salariés des formations complémentaires en fonction des souhaits et des projets professionnels. Ces formations ne sont pas en lien avec l'objet du chantier. L'accompagnement social et professionnel se réalise au quotidien ou à minima une fois par semaine avec l'ASP.	
Personnes à contacter	PELLEGRIN	Patrice

Nom du chantier		Chantier de second œuvre du bâtiment	
Contexte de création ou de renouvellement du chantier	<p>Ce chantier a été créé il y a 20 années au sein de la FALIER de Corse du Sud afin de disposer d'un atelier permettant la rénovation des appartements en en tant que FALIER de Corse du Sud dans le cadre des programmes d'urgence. Ce chantier a été intégré à Falcope Caribelli y a 10 ans afin de favoriser le développement de nouveaux services. Nous travaillons également pour les bailleurs sociaux et certaines administrations.</p>		
Objectifs généraux du chantier	<p>Le chantier a pour objectif de permettre à des personnes qui sont très éloignées de l'emploi de pratiquer une activité professionnelle et grâce à un accompagnement professionnel adapté à un public social particulièrement défavorisé d'acquiescer un emploi.</p> <p>Le deuxième objectif est d'acquiescer l'offre de logement pour les personnes rencontrées en travaillant dans les appartements des bénéficiaires des minima sociaux pour améliorer leur condition de vie et améliorer les aménagements d'illuminés et de renouveler leurs locaux.</p> <p>Le troisième objectif est de permettre aux bénéficiaires d'acquiescer à partir d'une offre de demande de travail grâce aux prescriptions. Les domaines d'intervention sont les suivants : petite maçonnerie, petite plomberie, petite électricité, carrelage, faïence, placo-plâtre, enduit peinture.</p>		
Dates du chantier	Du 1/01/2021 au 31/12/2021		Durée en mois : 12 mois
Partenaires associés	DIRECCTE, CAPA, Collectivité de Corse		
Publics visés	Bénéficiaires des minima sociaux		
Nombre de postes de travail	8		
Durée hebdomadaire du travail	26		
Lieu d'exécution du chantier	Production	Ajaccio - 20090	
	Formation	Ajaccio - 20090	
Nature de l'activité du chantier et descriptif sommaire des tâches techniques à réaliser	Travaux de second œuvre du bâtiment : enduit, peinture, placo-plâtre, ponçage, carrelage, faïence, petite maçonnerie, petite plomberie, petite électricité.		
Client final ou maître d'ouvrage	Bénéficiaires des minima sociaux et client privé et institutionnel		
Nom(s) du ou des organismes de formation intervenant sur le chantier	CFPPA, GRETA, OPTIMUS		
Contenu des formations (fournir le plan de formation)	Plan de formation en construction		

Procédure mise en place pour le choix des organisme de formation (gré à gré / appel à projets..)	Demande de devis	
Détaillez le planning du chantier (yc volet lié à la formation et l'accompagnement) en précisant notamment les horaires hebdomadaires de travail des salariés en contrats aidés.	<p>Horaires des salariés : 8h30-13h30 du lundi au vendredi Concernant la formation nous proposons à l'ensemble des salariés des formations complémentaires en fonction des souhaits et des projets professionnels. Ces formations ne sont pas en lien avec l'objet du chantier. De plus nous formons les ouvriers directement sur le terrain car il est difficile de mobiliser les personnes sur du travail théorique en salle. Nous avons donc choisi de dispenser la formation sur les chantiers directement et ce au moment des travaux.</p> <p>L'accompagnement social et professionnel se réalise au quotidien ou à minima une fois par semaine avec l'ASP.</p>	
Personnes à contacter	PELLEGRIN	Patrice
RENSEIGNEMENTS CHANTIER		
Nom du chantier	Entretien et aménagement des espaces naturels	
Contexte de création ou de renouvellement du chantier	Ce chantier a été créé en 2009 au moment des grands incendies qu'il y a eu sur la vallée de la Gravona et sur Olmeto. Sur la demande du préfet de l'époque et de la Direction du travail nous avons ouvert ce chantier. Nous avons donc travaillé sur la réfection de 30 km de clôture afin de réduire la divagation des animaux. Nous avons durant cette période trouvé de nouveaux partenaires afin de faire perdurer ce chantier.	
Objectifs généraux du chantier	L'objectif est de permettre à des personnes qui sont très éloignées de l'emploi de trouver une activité professionnelle avec un accompagnement social et professionnel individualisé dans le but de se réinsérer et d'obtenir un emploi ou une formation.	
Dates du chantier	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Durée en mois : 12
Partenaires associés		
Publics visés	Les collectivités et les clients privés	
Nombre de postes de travail	8	
Durée hebdomadaire du travail	26 heures	
Lieu d'exécution du chantier	Production	Ajaccio - 20090 et grand ajaccio
	Formation	Ajaccio - 20090 et grand ajaccio
Nature de l'activité du chantier et descriptif sommaire des tâches techniques à réaliser	Débroussaillage, démarquage, élagage, petit maçonnerie, entretien espaces verts Pierre sèche, petits patrimoines bâtis	
Client final ou maître d'ouvrage	Client privé et institutionnel	
Nom(s) du ou des organismes de formation intervenant sur le chantier	CFPPA, GRETA, OPTIMUS	
Contenu des formations (fournir le plan de formation)	Plan de formation en construction	

Procédure mise en place pour le choix des organisme de formation (gré à gré / appel à projets..)	Demande de devis	
Détaillez le planning du chantier (yc volet lié à la formation et l'accompagnement) en précisant notamment les horaires hebdomadaires de travail des salariés en contrats aidés.	<p>Horaires des salariés : 8h30-13h30 du lundi au vendredi</p> <p>Concernant la formation nous proposons à l'ensemble des salariés des formations complémentaires en fonction des souhaits et des projets professionnels. Ces formations ne sont pas toujours en lien avec l'objet du chantier.</p> <p>De plus nous formons les ouvriers directement sur le terrain car il est difficile de mobiliser les personnes sur du travail théorique en salle. Nous avons donc choisi de dispenser la formation sur les chantiers directement et ce au moment des travaux.</p> <p>L'accompagnement social et professionnel se réalise au quotidien ou à minima une fois par semaine avec l'ASP.</p>	
Personnes à contacter	PELLEGRIN	Patrice

CHANTIER EN COURS DE REALISATION 2024 DU 2022

Nom du chantier	CHANTIER SUR LA PERMACULTURE LE COMPOSTAGE ET LA GESTION DES BIO DECHETS	
Contexte de création ou de renouvellement du chantier	<p>Ce chantier sera intégré à la Falapa Corsica sur la demande de notre partenaire institutionnel qui souhaite développer un pôle d'insertion sur son territoire.</p> <p>Le premier objectif est de développer un chantier d'insertion basé sur une activité de production maraîchère qui est abordable et rentable.</p> <p>Le deuxième objectif est de développer une production maraîchère après la formation des quelques expérimentateurs qui ont été envoyés dans les ateliers et de leur permettre de se lancer.</p> <p>Le troisième objectif est de permettre à des personnes en difficultés d'insertion de trouver un travail d'insertion avec des contrats C27/mois afin de faciliter leur retour à l'emploi.</p> <p>Sur ce territoire il y a 80 personnes au RSA et 100 chômeurs de longue durée. Les personnes dans ce secteur ont beaucoup de difficultés à trouver du travail et vendent les quelques potes qu'ils ont dans et de leur territoire mais surtout le plus faible nombre de candidats à l'emploi se présente à des postes de travail non qualifiés.</p> <p>Ce chantier de permaculture maraîchère est particulièrement porteur sur ce secteur car non seulement il y a des terres disponibles et le marché national de vente se trouve strictement localement et les salaires sont élevés.</p> <p>Il y a un grand besoin de venir vivre dans ce secteur car le chantier d'insertion permet de disposer d'un stand de vente (Inter) de ce qui est de permettre d'apporter aux habitants de production locale les produits locaux à un prix très intéressant.</p> <p>De plus dans le programme leader porté par le CAE une terre action permet le développement des cultures locales. Dans ce cadre le chantier d'insertion de travail au service de cette démarche.</p>	

	<p>Nous travaillons sur ce dossier pour qu'il puisse sortir dans le courant de 2020. Nous travaillons en collaboration avec notre partenaire pour que nous puissions travailler avec vous pour votre projet.</p>	
Objectifs généraux du chantier	<p>Le premier objectif est de permettre à des personnes qui sont très éloignées de l'emploi de pratiquer une activité professionnelle et grâce à un accompagnement professionnel adapté et un suivi social individualisé de se réinsérer et d'obtenir un emploi.</p> <p>Le deuxième objectif est de développer un chantier d'insertion basé sur une activité de production marchande qui est absente du territoire.</p>	
Dates du chantier	COURANT 2022	Durée en mois : 12 mois
Partenaires associés	DIRECCTE, COLLECTIVITE DE CORSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES	
Publics visés	Bénéficiaires des minima sociaux	
Nombre de postes de travail	4	
Durée hebdomadaire du travail	26	
Lieu d'exécution du chantier	Production	ajaccio
	Formation	ajaccio
Nature de l'activité du chantier et descriptif sommaire des tâches techniques à réaliser	<p>Maraichage bio et permaculture, préparation de la terre, semis, plant, récolte, vente au particulier et sur les écoles pour la suffisance alimentaire à l'échelle du territoire locale.</p> <p>Travail de la terre, semis, entretien, arrosage, récolte, lutte contre les ravageurs, travail sur la régénération de la terre agricole</p> <p>Travail sur les éléments du compostage, en andain, en composteur et en chalet de compostage, travail dans un deuxième temps sur le traitement des bio-déchets de cuisine et de jardin.</p> <p>Vente des produits sur un marché</p>	
Client final ou maître d'ouvrage	Bénéficiaires des minima sociaux et client privé et Institutionnel	
Nom(s) du ou des organismes de formation intervenant sur le chantier	CFPPA, GRETA, OPTIMUS	
Contenu des formations (fournir le plan de formation)	Plan de formation en construction	
Procédure mise en place pour le choix des organismes de formation (gré à gré / appel à projets..)	Demande de devis	
Détaillez le planning du chantier (yc volet lié à la formation et l'accompagnement) en précisant notamment les horaires hebdomadaires de travail des salariés en contrats aidés.	<p>Horaires des salariés : 8h30-13h30 du lundi au vendredi</p> <p>Concernant la formation nous proposons à l'ensemble des salariés des formations complémentaires en fonction des souhaits et des projets professionnels. Ces formations ne sont pas en lien avec l'objet du chantier.</p> <p>De plus nous formons les ouvriers directement sur le terrain car il est difficile de mobiliser les personnes sur du travail théorique en salle. Nous avons donc choisi de dispenser la formation sur les chantiers directement et ce au moment des travaux.</p> <p>L'accompagnement social et professionnel se réalisera en sous-traitance au quotidien ou à minima une fois par semaine avec l'ASP.</p>	
Personnes à contacter	PELLEGRIN	Patrice

Nom du chantier	Auto-école sociale	
Contexte de création ou de renouvellement du chantier	<p>Le territoire du grand Ajaccio, supporte en matière de transports publics un maillage peu dense en dehors du coeur de l'agglomération principale et des horaires de fonctionnement souvent mal adapté aux métiers en horaires décalés et aux emplois saisonniers, secteurs porteurs d'emplois de notre territoire. Les usagers habituels de ces transports se retrouvent donc en difficulté particulièrement pour les déplacements domicile/travail. Par ailleurs, ceux-ci doivent se loger de plus en plus loin des zones d'emploi et des zones touristiques pour trouver des loyers abordables. Une autre problématique émergente liée à la mobilité tient au fait qu'aujourd'hui 1 conducteur sur 5 conduits sans permis. Cette situation tend à se développer soit pour les néos apprenants soit pour les personnes qui se sont faites retirer le permis. En effet, les publics, fragilisés par des situations sociales et familiales précaires échouent souvent à l'examen du permis de conduite faute d'une pédagogie adaptée et de prés requis suffisants, qu'ils soient linguistiques ou cognitifs. Ainsi leur taux de réussite au permis dans le circuit traditionnel est particulièrement faible.</p> <p>L'expérience passée nous a permis de confirmer l'ampleur de ces freins et la pertinence de ce projet qui permet un suivi long et très individualisé.</p>	
Objectifs généraux du chantier	<p>L'objectif du projet est une aide à l'obtention du permis de conduire comme support à l'insertion des personnes en difficulté engagées dans un parcours d'insertion. Cet apprentissage sera effectué dans le cadre d'un contrat de formation qui inclut les cours de code, de conduite ainsi que les ateliers prescrits en vue d'une insertion sociale et professionnelle durable.</p> <p>Au-delà de l'obtention du permis de conduire, cette action vise à l'acquisition d'un comportement de « conducteur citoyen » : éco conduite, partage de l'espace routier, choix d'une mobilité adaptée, gestion du véhicule, comportement responsable au volant. Car l'apprentissage du code et de la conduite n'est pas simplement technique et méthodique, il concourt à la reconstruction et à la valorisation de la personne. Apprendre à conduire c'est aussi apprendre à se conduire.</p>	
Dates du chantier	Du 1/01/2022 au 31/12/2022	Durée en mois : 12 mois
Partenaires associés	DDSCPP, Collectivité de Corse	
Publics visés	Bénéficiaires des minima sociaux	
Nombre de postes de travail	2 (hors insertion)	
Durée hebdomadaire du travail	35	
Lieu d'exécution du chantier	Production	Ajaccio - 20090
	Formation	Ajaccio - 20090
Nature de l'activité du chantier et descriptif sommaire des tâches techniques à réaliser	Auto école sociale	
Client final ou maître d'ouvrage	Bénéficiaires des minima sociaux 7 inscrits à l'auto-école au RSA	
Nom(s) du ou des organismes de formation intervenant sur le chantier	CFPPA, GRETA, OPTIMUS	
Contenu des formations (fournir le plan de formation)	Plan de formation en construction	

Procédure mise en place pour le choix des organisme de formation (gré à gré / appel à projets..)	Demande de devis	
Détaillez le planning du chantier (yc volet lié à la formation et l'accompagnement) en précisant notamment les horaires hebdomadaires de travail des salariés en contrats aidés.	Horaires des salariés : 8 h – 15 h du lundi au vendredi Concernant la formation nous proposons des formations à notre personnel afin de les faire progresser.	
Personnes à contacter	PELLEGRIN	Patrice

6.1 – DEMANDE D'AIDE AUX POSTES :

Renseigner le nombre d'ETP prévisionnels à financer pour l'année 2020

Rappel des montants AP/E TP 2021 en référence:
ACI : € (5823,95 par poste RSA/Au)

ACI	Nbre prévisionnel de personnes salariées	Nbre en ETP	Nbre de personnes bénéficiaires du RSA	TOTAL montant aide au poste demandée*	Dont part aide au poste Etat	Dont part aide au poste CdC (sur la base de 88% du montant RSA personne isolée)	Financement complémentaire CdC (PDI, FSE...) → hors aide au poste
	39	28.97	24	570398	435925	134473	294329

Durée hebdomadaire du travail : 26 heures

6.2- LE FONDS DEPARTEMENTAL D'INSERTION – FDI

En 2020, envisagez-vous de formuler une demande de FDI ? Oui Non
Si Oui :

Quelle est la nature de l'action envisagée :

- Aide au Démarrage d'une structure nouvelle
- Aide au développement, à l'adaptation et à la diversification des activités
- Aide spécifique à l'appui conseil

- Aide à la professionnalisation

- Evaluation /Expérimentation

- Aide exceptionnelle à la consolidation financière

Quel est le montant de l'aide que vous comptez solliciter au titre du FDI ?

Aux alentours de 94 000 pour l'équipement du projet du recyclage du plastique

Avez-vous sollicité un cofinancement ?

Si Oui:

Cofinancements publics				
Collectivités territoriales			Autres (préciser)	
MONTANTS				
			45 000	

Cofinancements privés				
Fondation		Autres		
MONTANTS				
	10 000			

6.2.1. PRESENTATION DU PROJET :

<p>INTITULE DE L'ACTION</p>	<p>1 – Récupération/recyclerie : développement d'une activité autour du recyclage des plastiques</p> <p>2- Garage : Continuation du renouvellement des scooters qui ont 15 ans et dont nous avons de plus en plus de difficulté pour trouver des pièces de rechange. Peugeot à une obligation de fourniture de pièce de rechange pendant 10 ans. Nous sommes à 5 années de dépassement. Nous souhaiterions passer vers des scooters électriques</p> <p>3 – Bâtiment, Espace Verts, Récupération et Garage : Adaptation du matériel aux personnes TH et AAH lorsque cela est possible. Acquisition d'un véhicule de transport pour la recyclerie que nous mutualiserons avec la menuiserie.</p> <p>4 – <i>Auto-école sociale (hors insertion) : travail sur l'acquisition d'un simulateur de conduite</i></p>
<p>RESPONSABLE DU PROJET</p>	<p>PAOLETTI NELCY - Présidente</p>
<p>OBJECTIFS DE L'ACTION</p>	<p>Chantier d'insertion afin de développer une nouvelle activité autour du recyclage du plastique, puis de renouveler le parc de scooter vers des scooters électriques Peugeot. C'est ensuite d'adapter le matériel aux personnes qui sont des troubles physiques afin de satisfaire aux contraintes physiques des TH ou AHH (matériel moins lourds, aides au travail...)</p> <p>Auto-école sociale : le simulateur permet de travailler de façon répétitive avec les personnes ayant beaucoup de mal avec la latéralisation et donc la conduite droite mais aussi de pouvoir développer sa vision périphérique. Ce simulateur permet de travailler sur un nombre d'heures impossibles à mettre en place dans une voiture pour des questions de budget et de planning.</p>
<p>DATE PREVISIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE</p>	<p>01/01/2021</p>

DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Chantier d'insertion afin de mettre en situation de travail des bénéficiaires des minimas sociaux et rendre des services à d'autres personnes bénéficiaires des minimas sociaux.</p> <p><i>Auto-école sociale (hors insertion) : parcours d'insertion basé sur l'apprentissage de la conduite pour les bénéficiaires du RSA.</i></p>
SI PROGRAMME PLURIANNUEL DETAILLER LES PHASES	Sans objet
LIEU DE REALISATION DU PROJET	AJACCIO
METHODE D'EVALUATION ET DE RENDU COMPTE	<p>Évaluations liées à nos conventions avec la Collectivité de Corse et la DIRECCTE (Nombre de PMSMP, pourcentage des sorties, nature des sorties, catégories des personnes embauchées, temps de présence des ouvriers).</p> <p><i>Suivi des objectifs FSE pour auto-école sociale (hors insertion). Objectif convention collectivité de Corse sur l'auto-école sociale.</i></p>
BUDGET DE L'ACTION	1 480 738 avec l'auto-école sociale qui n'est pas un chantier d'insertion mais qui est financé par la Collectivité de Corse.
PIECES JUSTIFICATIVES (Davis)	Les devis pour le projet précieux plastic ont été transmis

Je soussigné :

Certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

A AJACCIO le 13 janvier 2021

Nom et qualité du signataire, cachet de la structure :

Signature

FALEPA CORSICA
 Vico Mignaud
 Chemin de la Marella
 20090 AJACCIO
 Siret : 484 327 8200021 - APE : 8899B

*Falga Salen
Directeur*

VII Présentation du projet d'insertion de la structure

SI VOUS REMPLISSEZ CE DOSSIER DEPUIS PLUSIEURS ANNEES, VEILLEZ A METTRE A JOUR !

La structure doit présenter son projet d'insertion en s'inspirant du référentiel fourni en annexe 3 (avec une présentation de son projet d'insertion sur chacun des axes).

Des indicateurs seront ensuite négociés avec l'UD et les services compétents de la CdC permettant d'évaluer les résultats obtenus. Il est par ailleurs rappelé que la structure n'a pas d'obligation de remplir la totalité des rubriques mais uniquement les items figurant dans son projet d'insertion.

Décrivez le projet d'insertion de votre structure sur les quatre axes suivants :

- Axe n°1 : Accueil et intégration en milieu de travail
- Axe n°2 : Les objectifs opérationnels liés à l'accompagnement social et professionnel
- Axe n°3 : La formation des salariés en insertion
- Axe n°4 : La contribution à l'activité économique et au développement territorial

Axe n° 1 :

EI, EITI et ETTI : Le recrutement et la mise en situation de travail

AI et ACI: L'accueil et l'intégration en milieu de travail

Consigne	Action	Moyens mobilisés en interne	Préconisations (pour l'accompagnement des bénéficiaires)
Procédures de dépôt d'offres, modalités de recrutement et formalités d'agrément			
Intégration en milieu de travail pour la prise de poste (ACI-EI, EITI)			
Accompagnement du salarié pour la mise en place des missions (AI-ETTI)			

PRESENTATION DE L'AXE 1: ACCUEIL ET INTEGRATION EN MILIEU DE TRAVAIL

Avant l'embauche ou l'entrée dans la SIAE :

Pour faire connaître l'offre d'insertion aux prescripteurs :

Les personnes se présentant spontanément à la FALEPA CORSICA sont réorientées systématiquement vers Pôle emploi.

Dépôt offres d'emploi à Pôle Emploi

Information transmise à Pôle Emploi précisant les tâches à réaliser au sein du chantier mais ne donne pas de prérequis spécifiques. Pour le moment le seul prérequis que nous ayons c'est qu'il n'y a pas de prérequis pour postuler sur les chantiers de la FALEPA CORSICA.

Néanmoins et en fonction de l'évolution de nos objectifs et des exigences demandées à notre chantier, nous augmenterons peut-être l'exigence de nos prérequis. A ce moment-là nous recruterons des personnes plus opérationnelles et donc nous laisserons plus de personnes dans la difficulté sans solution d'emploi. La recherche des objectifs modifie la répartition des opportunités d'emploi des personnes en difficulté et modifie la gestion et la philosophie des chantiers d'insertion.

Pour le recrutement

Le recrutement effectif des salariés se réalise au sein d'un Comité de sélection, co-animé par l'ensemble de nos partenaires financiers (la DDTEFP, le PLIE, collectivité de Corse ;...) et en présence de nos partenaires techniques (Mission Locale, Cap Emploi, Pôle Emploi).

Pour l'accueil et l'intégration au milieu de travail

La procédure d'accueil et d'intégration est la suivante :

L'accueil des salariés se réalise toujours par le responsable de l'association et la personne chargée de l'accompagnement social et professionnel.

Une fiche d'intégration permet de suivre l'ensemble de la procédure d'entrée.

Présentation de la structure via un livret d'accueil et un organigramme, remis au salarié le jour de son intégration permettant de présenter l'ensemble de la structure (4 chantiers). Le salarié a ainsi une connaissance globale de l'association et pas seulement par le chantier où il est affecté. Un organigramme de la structure est donné et commenté ce qui complète le livret d'accueil.

Ensuite le responsable fait une lecture commentée du règlement intérieur de la FALEPA et les salariés signent le règlement intérieur actant ainsi de sa prise de connaissance et de son adhésion au mode de fonctionnement de la structure. Ce règlement permet de faire un point sur les droits et les obligations liés au contrat de travail. Enfin une explication et une présentation des règles de sécurité et de l'hygiène est faite aux salariés.

La personne chargée du suivi social et professionnel présente les modalités de son intervention et fait signer un engagement moral entre le salarié et la structure concernant sa participation active à sa réinsertion. Signature d'une feuille d'émargement concernant le premier entretien et cette feuille suivra le salarié sur la totalité de la période de son contrat de travail.

Un droit à l'image est signé par le salarié afin de permettre à la FALEPA d'utiliser l'image du salarié pour toute publication (parution Internet, Corse Matin etc...).

Nous allons affecter le matériel (chaussure et pantalon de sécurité) que nous notons sur la feuille d'intégration et nous nous rendons sur les chantiers pour une présentation de l'encadrant technique, des ouvriers et des locaux.

L'encadrant prend ensuite le relais avec une présentation plus précise du fonctionnement de l'atelier où il est affecté, une présentation des règles de vie collective et des règles de sécurité.

Au cours de sa période dans la structure, des séances de formation sur les outils de production et sur les règles de sécurité spécifiques sont organisées au sein de chaque atelier. La formation sur nos chantiers d'insertion est réalisée par nos encadrants qui sont formés aux métiers qu'ils encadrent.

A côté de la formation purement technique une autre formation est réalisée sur les savoirs être de base. Cette formation est un peu particulière car elle est plus une relation au quotidien sur des thèmes sur lesquels les encadrants reviennent tous les jours. Les thèmes abordés sont des thèmes transversaux qui permettront à nos futurs sortants de se préparer convenablement à une prochaine relation professionnelle : présence, ponctualité, tenue vestimentaire, hygiène, ordre et organisation matériel, sécurité, relations dans l'équipe de travail, respects des consignes, implication, autonomie, faculté d'adaptation, contrôle qualité

Pour l'ensemble des trois chantiers nous avons la même organisation. En fonction des thèmes d'abordés le temps de formation est soit séparé du temps de travail soit intégré dans le temps de la production.

Par exemple :

- Formation sur les pneus est séparée du temps de production
- Formation sur les plaquettes de frein ou l'échappement est intégrée dans le temps de la production
- Formation plomberie et placo-plâtre est séparée de la production
- Formation sur l'enduit, les sous-couches, les peintures est intégrée dans le temps de production
- Formation sur les outils, les peintures bois, les traitements du bois est intégrée dans le temps de production

Axe n°2 :

La professionnalisation et l'intermédiation sociale et professionnelle

Décrire de manière détaillée :

- Les objectifs généraux (fonctions) des actions d'accompagnement dans le cadre du parcours d'insertion
- Indiquer les évolutions d'action : renforcement, création de nouveaux outils, ingénierie d'accompagnement

A) Accompagnement réalisé en interne (s'appuyer sur les référentiels propres à chaque type de SIAE)

Type de SIAE	Missions	Régimes
Accompagnement social (accompagnement aux démarches, relais auprès de partenaires)		
Accompagnement professionnel (suivi et formalisation des étapes de parcours, évaluation des compétences..., préparation à la sortie : périodes de mise en situation en milieu professionnel, accompagnement des démarches,...)		

Pour l'accompagnement social :

Diagnostic approfondi de la situation sociale du salarié à l'entrée du chantier après recueil d'informations auprès du ou des référents : logement, santé, endettement, situation familiale, justice, personne en rupture sociale ou pas, etc...

Écoute active du salarié avec entretien hebdomadaire, voire une périodicité plus courte si besoin est

En fonction des problématiques détectées, orientation vers les organismes ou les structures idoines (psychologues, médecins ou psychiatres en fonction de l'urgence diagnostiquée, service logement, sécurité sociale, caisse d'allocations familiales, centre d'alcoologie et de tabacologie, négociation avec le Trésor Public, la Banque de France etc...). Durant cette phase l'ASP vient en soutien de cette démarche. Une fiche interne de suivi des entretiens et des actions du personnel de la FALEPA CORSICA est complétée par l'ASP après chaque action ou évènement social ou professionnel.

Entretiens réguliers avec l'encadrant du chantier, personne ressource, afin de suivre l'évolution des savoir-être du salarié (arriver à l'heure, respect hiérarchique, présentation etc...)

Pour l'accompagnement professionnel

Diagnostic approfondi de la situation professionnelle du salarié après recueil d'informations auprès du ou des référents (niveau scolaire, diplômes, mobilité, expériences professionnelles antérieures, savoir-faire,...)

Écoute active du salarié avec entretien hebdomadaire, voire une périodicité plus courte si besoin est.

Dans le cadre de l'insertion professionnelle et nous élaborons avec le salarié des axes de progrès : entreprises ou organismes de formation contactés, EMT mises en place, démarches effectuées par le salarié. L'ensemble des techniques de recherche d'emploi sont abordées avec les salariés : rédaction de CV, rédaction de lettre de motivation, consultation des offres du Pôle Emploi et recherche d'autres offres par d'autres vecteurs,...

Entretiens réguliers avec l'encadrant du chantier, personne ressource en contact quotidien avec le salarié, afin de suivre l'évolution des savoir-faire du salarié (évolution des compétences techniques visées dans le champ d'activité du chantier, évolution de la compréhension des consignes, etc...).

Aide à la définition du projet professionnel, en adéquation avec le profil du salarié :

1 - Emploi direct :

Présentation des secteurs d'activité sur le bassin d'emploi, travail sur le ROME, élaboration de CV et lettre de motivation, décodage d'une offre d'emploi, compréhension du milieu économique, repérage géographique,

Mise en situation dans le cadre des PMSMP, suite à la définition du projet professionnel ou la découverte d'un métier.

Mise en relation avec les entreprises du secteur, SIAE et ETTI (passerelles déjà opérationnelles)

2 - Formation professionnelle :

Présentation de l'offre de formation du territoire et élargie si mobilité géographique du salarié

Orientation en amont vers les organismes de formation avec une remise à niveau si besoin est

Mise en relation avec centre de formation et intégration. Partenariat opérationnel avec l'AFPA.

Pour évaluer les compétences :

A la FALEPA CORSICA, mise en place d'un livret de compétences garage : test à l'entrée, à mi-parcours, en fin de parcours. Évaluation de la progression du candidat.

Un tronc commun est mis en place sur chacun des chantiers et en fonction des projets professionnels.

Le livret de compétences (tronc commun) est complété en fonction de l'évolution du salarié. De plus les tests de connaissances sont mis en place par période afin de valider des évolutions des acquisitions des salariés. Nous nous attacherons à mettre en œuvre tous les livrets de compétences.

Pour préparer la sortie :

Bilan des actions sociales et professionnelles avec le salarié

Mise en place des PMSMP pour une immersion dans le milieu ordinaire de travail

Relais avec les différents référents pour prendre le relais sur le plan social, si les problématiques ne sont pas réglées.

Relais avec le SPE et préconisation d'une suite de parcours

Mise en place d'un suivi à 3 mois lorsque le salarié a intégré une entreprise ou une formation

B) Accompagnement réalisé en externe (ou par une mise à disposition)

| Sans objet |
|------------|------------|------------|------------|------------|
| Sans objet |

C) Accompagnement de publics spécifiques, pour une partie des salariés en insertion (*Personnes placées sous-main de justice, jeunes avec bas niveau de qualification....*)

Partenariat et accompagnement	Autres	Moyens mis en œuvre

Travail identique que pour les autres salariés avec un partenariat plus étroit avec les partenaires des personnes placées sous-main de justice, jeunes avec bas niveau de qualification,....

Axe n° 3 :

La formation des salariés en insertion - PIC IAE

Formations liées au poste (réalisées en interne ou externe pour l'acquisition de gestes professionnels)					
Formations des savoirs de base (illettrisme, linguistique...)					
Formations pré-qualifiantes					
Formations qualifiantes (CCP, CQP, BEP-CAP, CACES...) et VAE					
Mobilisation de la formation en fin de parcours : - alternance (CIPI, CDPI, contrats de pro...) - outils Pôle Emploi (POEC) - autres (CPF, CIF,...)					
TOTAL					

Programme de formation 2020

Concernant le programme de formation de 2021 est en mouvement perpétuel car il est fonction des souhaits et des projets de formation des ouvriers.

Nombre de salariés en insertion présents en 2020 : 32

Axe n°4 :

La contribution à l'activité économique et au développement territorial

Sécuriser l'activité économique (développement commercial, partenariats...)			
Développement d'activités répondant à des besoins non satisfaits dans le cadre d'un ancrage territorial			
Diversification des partenariats financiers			
Mutualisation de moyens avec d'autres SIAE ou structures (GES, PTCE....)			
Accès aux marchés publics à clauses, aux marchés privés (achats responsables et RSE...)			
Relations INSERTION avec les entreprises : développer des parcours de recrutements, préparer les salariés aux métiers en tension sur le territoire...			

CONTRIBUTION A L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Concernant nos chantiers d'insertion nous n'avons fait aucune opération commerciale spécifique afin de prendre de nouveaux marchés sur le secteur concurrentiel puisque nous n'en avons pas la possibilité au regard de nos agréments chantier d'insertion et des contraintes réglementaires (30 % de notre CA).

Par contre nous réalisons régulièrement de la communication afin de maintenir notre volume d'activité auprès des prescripteurs au cours de réunions de présentation ou par l'envoi de courrier.

Nous avons mis en place des nouveaux partenariats pour le chantier rénovation intérieure et l'atelier de récupération de meubles et d'électroménager afin d'enrichir notre activité et ce toujours dans le cadre de nos agréments.

VIII. SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE DE CORSE (aide aux postes et subvention de fonctionnement)

La Collectivité de Corse et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion.

1. Aide aux postes d'insertion

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, le soutien de la Collectivité de Corse aux structures de l'insertion par l'activité économique est formalisé dans le second volet de la convention d'objectifs et de moyens signé avec l'Etat, qui fixe le nombre de personnes inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'Etat et le montant de l'engagement financier correspondant. L'intervention financière de la Collectivité de Corse est conditionnée par l'obtention du conventionnement IAE accordé par la DIRECCTE-UT 2A et 2B. Elle a pour but de participer à la mise en œuvre d'un accompagnement social et professionnel individualisé des personnes éloignées du marché du travail. Elle est limitée aux bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours d'insertion au sein d'un ACI et résidents sur le territoire de la région Corse.

Dans ce cadre, le montant de la participation de la Collectivité de Corse correspond à une contribution financière mensuelle égale à **88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule**, dans la limite de la durée de conventionnement. Ce montant est versé par personne embauchée par l'organisme conventionné par l'Etat en qualité d'atelier et chantier d'insertion.

Intitulé de l'action pour laquelle le cofinancement de l'aide au poste est sollicité (Une seule demande par action)

- Première demande de conventionnement
- Reconduction

Si reconduction, année de la 1^{ère} demande de conventionnement : 2005

2. Aide au fonctionnement

La Collectivité de Corse apporte son soutien financier aux structures porteuses d'ACI conventionnés avec l'Etat. L'aide au fonctionnement des structures est accordée dans le cadre d'un conventionnement qui détermine les conditions de financement des ACI qui en sont demandeurs.

La convention de financement conclue entre la CDC et la structure porteuse de l'ACI détermine des objectifs quantitatifs (nombre de bénéficiaires RSA) et qualitatifs (nombre de sorties dynamiques et de périodes de mise en situation en milieu professionnel réalisés) conditionnant le versement de la subvention.

Intitulé de l'action pour laquelle le cofinancement de l'aide au poste est sollicité (Une seule demande par action) : POUR LES QUATRE CHANTIERS D'INSERTION : GARAGE, RECUPERATION, RECYCLERIE, RECYCLAGE PLASTIQUE, ATELIER DU BOIS, ESPACES VERTS ET BATIMENT

Montant de la subvention SIAE 2020 sollicité :

(Cohérence avec le Tableau du paragraphe 6.1 du dossier)

294 329 euros

Montant de la subvention Auto-école sociale 2020 sollicité :

(Cohérence avec le Tableau du paragraphe 6.1 du dossier)
HORS INSERTION

20 000 euros

Recrutement prévisionnel 2020

Les salariés en insertion bénéficiaires du RSA

ACI Préciser intitulé	Nombre de salariés en insertion	Nombre de bénéficiaires rsa (Statut à l'entrée)	Durée prévisionnelle du parcours d'insertion dans de la structure
Garage	6	3	Entre 1 jour et 5 ans
Espaces verts	8	6	Entre 1 jour et 5 ans
Bâtiment	8	7	Entre 1 jour et 5 ans
Récupération/recyclerie/Bois	17	8	Entre 1 jour et 5 ans
TOTAL	39	24	

Je soussigné :

Certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

A Ajaccio Le 13 janvier 2021

Nom et qualité du signataire, cachet de la structure :

Signature

Silvia Carrocca
PALENA CARROCCA
Chemin de la Marella
20099 AJACCIO
Siret 484 122 770 00013

IX. ANNEXES

ANNEXE 1

Attestation de délégation de la signature du ou de la représentant(e) légal(e)

Je soussigné(e), [NELCY PAOLETTI PRESIDENTE en qualité de représentant(e) légal(e) de L'association Falepa Corsica , ayant qualité pour l'engager juridiquement, atteste que délégation de signature est donnée à M. PELEGRIN PATRICE DIRECTEUR, à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération décrite dans la présente demande de subvention, à son suivi administratif et financier et tout document sollicité par les instances habilitées au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides financières attribuées.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature, comporteront la mention «pour le (ou la) représentant(e) légal(e) et par délégation ».

Je m'engage à faire connaître toute limitation apportée à cette délégation de signature.

Rappel : Le délégant n'est pas dessaisi de ses compétences et en conserve la responsabilité éventuelle. Déléguer, c'est attribuer à autrui la capacité juridique d'engager l'association (article 1984 du Code civil). Le délégataire doit strictement respecter son mandat et ne rien faire au-delà, sauf à engager sa responsabilité civile (article 1989 du Code civil). Tout acte signé en vertu d'une délégation de signature est réputé être signé par le délégant lui-même. Le délégant est alors tenu de respecter les engagements pris par le délégataire et est donc responsable des actes de celui-ci, éventuellement même les actes au-delà de la stricte exécution du mandat s'il les a ratifiés expressément ou tacitement (article 1998 du Code civil).

ANNEXE 2.1.

**BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE PORTEUSE
ANNEE 2021**

ANNEXE 2.2

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION
ANNEE 2021**

- (1) Ne pas indiquer les centimes**
- (2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.**
- (3) Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ;**

Objectifs globaux :

- S'assurer que les personnes, qu'elles soient envoyées par les différents prescripteurs, notamment par le Pôle Emploi, ou qu'elles se présentent spontanément, correspondent aux publics que la structure entend recruter, compte tenu de son projet d'insertion et de la capacité de la structure à répondre aux spécificités du parcours vers l'emploi.
- Veiller à l'information complète des salariés recrutés sur les implications et les engagements inhérents à l'embauche par une SIAE, en particulier les droits et obligations liés au contrat de travail.

Fonctions

Actions

Compétences et outils requis

Présenter aux personnes accueillies l'offre d'insertion et le projet d'insertion de la structure	Un projet d'insertion formalisé
Réorienter les personnes se présentant spontanément vers un prescripteur susceptible d'accorder un agrément IAE dans les cas où l'agrément est obligatoire	Partenariat avec le Pôle Emploi
Définir des profils de poste et de pré-requis de recrutement	Partenariat avec les prescripteurs et les collectivités territoriales dans une logique de couverture des besoins des territoires
Mettre en place une procédure de recrutement performante : - Dépôt des offres au Pôle Emploi ; - Mise en place d'entretiens d'embauche individuels.	Qualification des personnes chargées du recrutement
Etablir un diagnostic de la situation sociale et professionnelle du demandeur d'emploi, en lien avec le Pôle Emploi, en se fondant notamment sur les diagnostics établis préalablement : - Parcours antérieur (formation initiale, formation continue, expérience professionnelle et situation sociale) ; - Acquis, potentiel et motivations ; - Identifier les problématiques sociales (santé, logement, mobilité, justice, sécurité, illettrisme) ; - Recenser des difficultés et problèmes spécifiques.	Qualification des personnes chargées d'élaborer le diagnostic

	<p>Informez le futur salarié du fonctionnement de la structure, de son organisation et des conditions de travail par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La transmission de documents supports (règlement intérieur, livret d'accueil) ; - L'organisation d'une visite du lieu de travail ; - Information sur le contrat de travail 	<p>Connaissance de la réglementation et des structures administratives</p>
<p>Objectifs globaux</p>		
<p>Veiller à la mise en œuvre et au bon déroulement du parcours d'insertion du salarié au sein de la structure (intégration initiale au sein de la structure, fourniture d'un cadre de travail, préparation de la sortie) dans le respect du droit du travail, notamment des règles d'hygiène et de sécurité</p>		
<p>Contribuer au traitement des problématiques sociales, obstacles à une insertion professionnelle efficace, dans le cadre d'un réseau de partenaires.</p>		
<p>Fonctions</p>	<p>Actions</p>	<p>Compétences et outils requis</p>
<p>Désigner un référent au sein de la structure chargé d'assurer le suivi des salariés en insertion en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure</p>		
<p>Qualification des référents en lien avec les compétences des référents de parcours extérieurs à la structure (PLIE quand il en existe) et formation à l'accompagnement socio-professionnel</p>		

	<p>Accompagner le salarié dans les démarches administratives liées à sa reprise d'activité</p>	<p>Connaissance du milieu institutionnel et mobilisation de partenariats</p>
	<p>Elaborer ou affiner avec le futur salarié, en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure, un parcours d'insertion (au besoin en adaptant un projet de parcours déjà réalisé avec d'autres acteurs) précisant les principales échéances et les moyens qui seront mis en œuvre. Formaliser ce projet professionnel de parcours dans un document écrit</p>	<p>Qualification des référents et construction d'un référentiel de parcours</p>
	<p>Réaliser des entretiens et bilans réguliers sur l'évolution du salarié en insertion et, au besoin, réajuster le projet professionnel en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure Formaliser chacune des étapes du parcours (entretiens et bilans) au sein de la structure (livret d'accueil et de suivi)</p>	<p>Qualification des référents et encadrants Méthodologie et formalisation (référentiel de parcours)</p>
	<p>Proposer, en lien avec le référent de parcours extérieur à la structure, une réorientation vers les acteurs les plus à même d'apporter des réponses adéquates à la situation des salariés en insertion, soit parce qu'ils rencontrent des difficultés au sein de la structure, soit dans une optique de dynamisation du parcours d'insertion</p>	<p>Connaissance du milieu institutionnel et mobilisation de partenariats</p>
	<p>Mettre en œuvre des solutions aux problématiques sociales identifiées : en mobilisant des ressources internes à la structure et en favorisant l'accès aux actions, aux mesures et aux dispositifs existants en orientant les salariés en insertion vers les acteurs pertinents et en les accompagnant dans les démarches</p>	<p>Connaissance du milieu institutionnel et mobilisation de partenariats</p>
<p>Accompagnement professionnel et encadrement au poste de travail</p>	<p>Désigner un encadrant technique pour l'apprentissage des gestes et des pré-requis professionnels</p>	<p>Recruter des salariés permanents pour assurer un encadrement technique de qualité. Qualification des encadrants</p>
	<p>Accompagner le salarié en insertion dans son adaptation au poste de travail : présentation des règles de vie collective, formation sur les outils de production, les règles de sécurité</p>	<p>Qualification des encadrants (en lien avec le domaine d'activité) et formation des encadrants au droit de travail et hygiène et sécurité</p>

	<p>Encadrer les salariés en insertion en situation de travail (en veillant notamment au respect des horaires de travail, des règles de sécurité...) et permettre l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire</p> <p>Evaluer les compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail et formaliser ces acquis (attestations de compétences, démarches de VAE) et identifier sur cette base d'éventuels besoins de formation complémentaire</p>	<p>Qualification des encadrants</p> <p>Qualification des encadrants et référents</p>
	<p>Réalisation d'un bilan final, formalisation des acquis du salarié, analyse des différentes options envisageables et préparation de la suite du parcours avec le référent de parcours</p>	<p>Qualification des référents en lien avec les compétences des référents de parcours extérieurs à la structure</p> <p>Qualification des encadrants ; informatisation ; partenariats ; connaissance du bassin d'emploi</p>
<p>Accompagnement professionnel (préparation à la sortie)</p>	<p>Présenter des techniques de recherche d'emploi et aider à la recherche d'emploi (recherche des offres, rédaction de CV, de lettres de motivation, simulation d'entretien, consultation des offres du Pôle Emploi...)</p> <p>Informers les salariés en insertion sur les métiers et secteurs en tension et les mettre en relation avec les employeurs de ces secteurs</p>	<p>Partenariats avec les entreprises "classiques"</p> <p>Partenariats avec les filières, branches et entreprises en difficultés de recrutement (bâtiment, restauration, service à domicile, etc.)</p>
	<p>Mettre en place des passerelles avec des entreprises "classiques" pour le placement des salariés en insertion (notamment partenariats, mise en place de parrainage, transfert des compétences acquises en matière d'insertion vers ces entreprises pour les aider dans l'accueil de ces nouveaux salariés)</p> <p>Mettre en place des passerelles avec les autres SIAE: partenariats opérationnels, mutualisation de moyens, statut d'ensemblier de la structure</p>	<p>Connaissance par le chargé de mission "relation avec les entreprises" du secteur marchand "classique" et partenariat avec ces entreprises</p> <p>Partenariats et échanges d'information entre structures</p>

	Transmettre le livret d'accueil et de suivi ainsi que le bilan final à la nouvelle SIAE embauchant la personne ou aux référents de parcours extérieurs à la structure dans le respect des règles de déontologie	Partenariats et échanges d'information entre structures
Annexe 3 - Formations des salariés en insertion		
Objectifs globaux ☐ Outre une productivité accrue dans le poste occupé au sein de la SIAE, améliorer l'employabilité des salariés en insertion en développant des compétences débouchant sur l'emploi.		
Fonctions	Actions	Compétences et outils requis
	Identifier les besoins en formation des salariés à partir du diagnostic et des entretiens	
	Elaborer des plans individuels de formation (dispositions légales)	Connaissance du mode de fonctionnement des dispositifs de la formation professionnelle continue et de l'offre de formation du territoire
	Informier les salariés des différentes modalités de formation et les accompagner	Partenariat et suivi avec les organismes dispensateurs de formation
	Réaliser des formations en interne (adaptation au poste et savoirs de base)	Qualification des encadrants techniques

Mobiliser l'offre de formations externes (savoirs de base et formation pré-qualifiantes) et réaliser une évaluation de ces formations dans le cadre d'entretiens

Partenariats avec la Collectivité de Corse, mobilisation des OPCO via le PIC IAE

Objectifs globaux

- Concilier la viabilité économique de la structure avec ses missions d'insertion et d'utilité sociale
- Contribuer au développement économique d'un secteur d'activité et d'un territoire dans le respect des règles de la concurrence et du droit du travail

Fonctions

Actions

Compétences et outils requis

Développer une stratégie commerciale avec la promotion des produits auprès des clients potentiels ;
Vendre des produits et des prestations aux prix du marché ;

Qualification des salariés permanents, des encadrants et des bénévoles

<p>Se doter des compétences nécessaires pour répondre aux appels d'offre publics (notamment clause d'insertion) ; Chercher des niches d'activité nouvelles Développer des activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits en direction des collectivités publiques ou de personnes en difficultés, hors salariés en insertion</p>	
<p>Rechercher et diversifier des partenariats financiers avec des organismes financiers, des entreprises et des fondations Mutualiser avec d'autres structures les fonctions de direction et d'accompagnement Développer des outils financiers et analytiques : commissaires au compte, comptabilité générale et analytique, indicateurs financiers de pilotage, rapport d'activité et financier Transférer les compétences : aider les entreprises "classiques" à améliorer leurs procédures de recrutement, d'accueil et d'encadrement de salariés ayant rencontré des difficultés Mettre en place des actions spécifiques de lutte contre les discriminations Contribuer au développement ou au maintien de l'activité économique du territoire, notamment en zone rurale, en fournissant des emplois</p>	<p>Compétences de gestion et d'ingénierie financière</p> <p>Partenariats avec les entreprises "classiques"</p> <p>Partenariats avec les entreprises "classiques"</p> <p>Partenariats avec les services développement économique des collectivités et chambres consulaires</p>

Annexe 3 : Plan de formation

PROJET DE PLAN DE FORMATION FALEPA CORSICA 2021

ENJEUX DES CYCLES ET DES ACTIONS DE FORMATION (Séparé en insertion)	NOMBRE DE STAGIAIRES A INSCRIRE	NOMBRE D'HEURES DE FORMATION (par stagiaire)		TOTAL HEURES FORMATION
		Heures théoriques	Heures pratiques Hors structure (Employeur)	
FLE	2	150		300
NUMERIQUE - BUREAUTIQUE	10	7		70
PERMIS (à partir de la catégorie B)	3	70		210
PREMIERS GESTES DE SECOURS - SST ou PSC1	20	14		280
PERMIS (à partir de la catégorie moto)	1	30		30
PERMIS (PL) + Fimo	2	40		80
Formation réparation scooter électrique	2	35		70
Formation réparation voitures électriques	2	14		28

Découvertes des plantes sauvages	10	7	70	3
Formation lavage sans eau	6	14	84	1
TITRE PROFESSIONNEL AGENT DE PROPETE ET D'HYGIENE / CCP du titre	5	7	35	1
CACES	5	35	175	1
HABILITATION ELECTRIQUE	1	14	14	1
Formation pierre sèche	8	70	560	2
Maitre composteur	2	70	140	2
Utilisateur et montage échafaudage	9	14	126	2
Formation utilisation découpeuse thermique	1	14	14	2
Travail en hauteur spécial bâtiment	8	7	56	2
Travail en hauteur spécial espaces verts	8	7	56	2
Préparation organisme de formation (AES)	1	14	14	2
Formation base de données	2	35	70	2

Aérogommage	10	21		210	2
Formation tourneur sur bois	1	35		35	2
Management et gestion de conflits	4	14		56	2
Tapissier	1	35		35	2
Encadrant technique d'insertion	2	150	350	1 000	2
Gestes et postures	8	7		56	2
Formation word excel pour recyclerie	6	14		84	2
Formation RH, formation, GPEC,	1	35		35	2
Sensibilisation hygiène corporelle et professionnelle	10	7		70	1
TOTAL ANNUEL	244	1 591	700	6 904	
ENTITILES DES CYCLES ET DES ACTIONS DE FORMATION (Salarié en insertion)	NOMBRE DE STAGIAIRES A INSCRIRE	NOMBRE D'HEURES DE FORMATION (par stagiaire)		TOTAL HEURES FORMATION	
		Heures théoriques	Heures pratiques Hors structure Employeur		